

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



www.autorite-statistique-publique.fr

Rapport annuel de l'Autorité de la statistique publique 2012

Rédacteur : Claudine Gasnier
Rapporteur de l'ASP
Avril 2013

Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Le cadre institutionnel de la statistique publique en France a été modifié par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.

Il s'appuie sur trois piliers.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

Le Cnis est présidé par Jean-Pierre Duport.

Le service statistique public (SSP) qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Il regroupe l'Insee et 16 services statistiques ministériels. Il est coordonné par l'Insee.

L'Insee est dirigé par Jean-Luc Tavernier.

L'Autorité de la statistique publique (ASP), qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

L'une de ses missions est d'établir un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique. Ce rapport est remis au Parlement et rendu public.

Le présent rapport porte sur 2012, quatrième année d'existence de l'Autorité.

Décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique

Composition de l'Autorité de la statistique publique

(avis du journal officiel n°0121 du 27 mai 2009) :

M. Paul Champsaur, président, nommé par décret en conseil des ministres du 25 mars 2009

M. Francis Mer, désigné par le président de l'Assemblée nationale

M. Yves Fréville, vice-président, désigné par le président du Sénat

M. Philippe Le Clézio, désigné par le président du Conseil économique, social et environnemental

M. Jean Gaeremynck, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'État

M. François Ecalte, nommé par le premier président de la Cour des comptes

M. Philip Dane, nommé par le chef du service de l'Inspection générale des finances

M. Pascal Penaud, nommé par le chef de l'Inspection générale des affaires sociales

M. Bruno Durieux, nommé par le ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi

Autorité de la statistique publique - Rapport annuel 2012

Sommaire

CADRE INSTITUTIONNEL ET COMPOSITION DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	3
AVANT-PROPOS	7
1. LA PRODUCTION DE STATISTIQUES PUBLIQUES EN FRANCE EN 2012.....	9
1.1 Des innovations statistiques.....	10
1.2 Des avancées marquantes.....	11
1.3 Bilan de l'Autorité sur la production de la statistique publique en 2012	13
2. LA GOUVERNANCE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE ET LA CONFORMITÉ AU CODE DE BONNES PRATIQUES DE LA STATISTIQUE EUROPÉENNE.....	15
2.1 La gouvernance de la statistique publique en Europe et en France	16
2.2 La conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne	18
3. LES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE.....	25
3.1 Transparence du système bancaire.....	26
3.2 Vieillesse et insuffisance des statistiques sur le logement.....	26
3.3 Données statistiques produites par les collectivités territoriales.....	26
4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS INSCRITES DANS LE RAPPORT ANNUEL 2011 DE L'AUTORITÉ ..	27
4.1 Un enrichissement du calendrier des indicateurs pré-annoncés pour renforcer l'indépendance de la statistique publique.....	28
4.2 Une formalisation de la procédure de labellisation des statistiques issues d'exploitations administratives	32
5. L'ACTIVITÉ DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE EN 2012.....	33
5.1 Les séances de l'Autorité en 2012.....	34
5.2 Audition de producteurs de statistiques publiques.....	35
5.3 Labellisations d'exploitations statistiques issues de sources administratives.....	36
5.4 Saisine de l'Autorité de la statistique (et de l'Insee) par le cabinet du ministre de l'Intérieur	37
5.5 Autres activités.....	38
5.6 La communication de l'Autorité.....	38
ANNEXES	39
ANNEXE 1	40
DESTINATAIRES DU RAPPORT.....	40
ANNEXE 2	41
LISTE DES INDICATEURS PRÉANNONCÉS POUR 2012.....	41
ANNEXE 3	46
AVIS N° 2012-01 DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE 2012 SUR LA LABELLISATION DES STATISTIQUES SUR LES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS LÉGALES PRODUITES PAR LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF).....	46
ANNEXE 4	47
AVIS N° 2012-02 DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DU 7 NOVEMBRE 2012 SUR LA LABELLISATION DES STATISTIQUES ISSUES DE LA BASE DES PENSIONS DU SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT (SRE)	47
ANNEXE 5	48
LA DÉMARCHÉ « QUALITÉ » DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC EN 2012	48
ANNEXE 6	50
CNIS, BILAN DU PROGRAMME DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE 2012	50
ANNEXE 7	57
LES RÈGLES DE DIFFUSION DES PRINCIPAUX INDICATEURS.....	57
ANNEXE 8	58
CODE DES BONNES PRATIQUES DE LA STATISTIQUE EUROPÉENNE ADOPTÉ PAR LE COMITÉ DU SYSTÈME STATISTIQUE EUROPÉEN LE 28 SEPTEMBRE 2011	58
ANNEXE 9	65
LES SERVICES STATISTIQUES DES MINISTÈRES	65

Avant-propos

Plutôt que de tenter un résumé des actions de l'Autorité de la statistique publique en 2012, j'ai préféré signaler trois thèmes auxquels l'Autorité a consacré du temps en 2012 et obtenu quelques résultats.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) a clairement indiqué sa volonté de faciliter l'accès des chercheurs aux données fiscales individuelles, ce qui était impossible jusqu'à présent. L'accès des chercheurs aux données fiscales individuelles détenues par la DGFIP nécessite une modification législative du livre des procédures fiscales. Le projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche contient une disposition en ce sens donnant aux chercheurs la possibilité d'accéder aux données fiscales individuelles dans des conditions garantissant la stricte protection du secret fiscal. La liste des données individuelles accessibles aux chercheurs s'allonge sensiblement. S'y ajoutent progressivement les données individuelles sociales détenues par les principales caisses de sécurité sociale dont les statistiques publiques au regard de la loi de 1951¹ modifiée en 2009 sont ou seront prochainement labellisées par l'Autorité pour garantir leur conformité aux prescriptions de la loi et aux normes européennes.

Le processus de labellisation des statistiques issues de sources administratives, bien engagé en 2012, devrait entrer en 2013 dans un régime permanent suite à la parution du décret sur la gouvernance statistique.

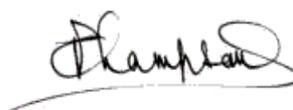
En 2012, l'Autorité de la statistique publique a décidé de labelliser des statistiques produites par la caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf) et des statistiques du service des retraites de l'État (SRE).

La demande de labellisation des statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est en cours. A ma demande, les ministres de l'économie et des finances, des affaires sociales et de la santé ainsi que le directeur général de l'Insee ont donné leur accord à la mise en place d'une mission commune aux trois inspections générales visant à instruire la question du respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne dans la production par Pôle Emploi de la statistique du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois.

Il est prévu en 2013 de labelliser, sous réserve d'un avis positif de l'Autorité, les statistiques relatives aux accidents de la route, des statistiques de la mutualité sociale agricole (Msa) et de la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav).

L'enrichissement du calendrier des indicateurs pré-annoncés du service statistique public a marqué une étape importante en 2012, même si des progrès sont encore à réaliser dans la publication de calendriers de diffusion.

Le calendrier sera prochainement étendu pour prendre en compte la diffusion des statistiques issues de sources administratives qui auront été labellisées. L'indépendance professionnelle des producteurs est ainsi confortée par l'enrichissement du calendrier prévisionnel des indicateurs à tous les thèmes de la statistique publique.



Paul CHAMPSAUR
Président de l'Autorité de la statistique publique

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000888573>

1. La production de statistiques publiques en France en 2012

Depuis quelques années déjà, le service statistique public est confronté à une grande incertitude économique, à des exigences croissantes de l'Union européenne, et à l'acuité des pressions budgétaires au niveau national.

Dans ce contexte particulièrement exigeant et malgré la diminution de ses effectifs, le service statistique public, en 2012, a su trouver des marges pour lancer des chantiers novateurs, en réponse à la demande sociale.

Des avancées statistiques ont été réalisées en 2012 visant à améliorer la productivité et à gagner en efficience.

L'Autorité juge le bilan 2012 de la statistique publique positif. Elle veillera cependant, eu égard aux sollicitations qui s'exercent sur le service statistique public à ce que ce dernier continue à produire des informations de qualité.

1.1 Des innovations statistiques

Un premier test de collecte par Internet de l'enquête annuelle de recensement 2012

Pour la première fois en 2012, un test de collecte par internet a été mené auprès de 14 communes, de tailles très différentes. Dans ces communes, les habitants ont reçu, en plus de leurs bulletins, un code leur permettant d'accéder à un site internet pour remplir leurs questionnaires (fiche logement et bulletin individuel) en ligne. Les résultats de ce test sont positifs ; ils marquent une étape importante du programme de modernisation du recensement entrepris par l'Insee (programme HOMERE, Harmonisation des Outils et ModErnisation du REcensement).

Des perspectives de simplification en matière de statistique conjoncturelle d'emploi

Jusqu'en 2011, le service statistique public (Insee et Dares), l'Acoss et Pôle emploi publiaient traditionnellement tous les trimestres des estimations d'emploi salarié. Sous l'impulsion de l'Insee, de la Dares et de l'Acoss, des travaux ont été engagés en 2012, visant à mettre à plat les différences de méthodes utilisées, qui pouvaient conduire à la production de chiffres différents. À l'issue de ces travaux, Pôle Emploi a renoncé à sa propre publication, et le service statistique public et l'Acoss sont convenus de faire évoluer le dispositif d'ensemble avec pour objectif d'aboutir à la diffusion d'une publication conjoncturelle commune sur l'ensemble du champ salarié, mobilisant les données de l'Acoss sur le secteur privé, les données de la Dares-Pôle Emploi sur l'intérim et les données de l'Insee sur le secteur public, le secteur agricole et les salariés des particuliers employeurs. L'Insee assurerait la synthèse conjoncturelle sur l'ensemble du champ salarié, tout en continuant à produire par ailleurs annuellement le niveau d'emploi total. Cet objectif devra être atteint d'ici à 2016, car il doit être articulé avec d'autres changements importants à venir : à cet horizon, la déclaration sociale nominative (DSN) sera venue se substituer aux bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) et à la déclaration annuelle de données sociales (DADS), qui constituent aujourd'hui les deux grandes sources administratives sur lesquelles est construit l'ensemble du système d'information statistique sur l'emploi et les revenus d'activité.

Vers une amélioration de la base de sondage des entreprises

En 2012, des travaux ont été menés à partir du répertoire statistique Sirius sur l'estimation du caractère actif ou non actif « économiquement » d'une entreprise, indépendamment de son existence dans le répertoire administratif Sirène. Ces travaux permettront une meilleure optimisation de la base de sondage des entreprises en identifiant avant interrogation les entreprises qui auront cessé toute activité.

Une table de passage entre les normes du plan comptable français et les normes comptables internationales

Pour mener à bien l'opération de profilage, la reconstitution des comptes des entreprises en normes du plan comptable français a été réalisée à partir des normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards).

1.2 Des avancées marquantes

- **Les enjeux des statistiques d'entreprises : le répertoire statistique, la mondialisation et le développement durable**

La mise en place du Système d'identification au répertoire des unités statistiques (Sirus) et le profilage des groupes

Le projet Sirus a débouché en 2012 sur la mise en place opérationnelle du répertoire statistique. Ce répertoire statistique permet de centraliser les informations disponibles sur les entreprises, et de recenser à la fois les unités légales et les entreprises au sens d'unités économiquement pertinentes au sein des groupes.

Il s'appuie en particulier sur les travaux menés sur le profilage des groupes. Fin 2012, 19 groupes sur les 66 pour lesquels l'opération de profilage est bien avancée sont désormais interrogés en entreprises profilées.²

Profilier un groupe de sociétés consiste à définir la structure d'observation statistique du groupe qui paraît la mieux appropriée pour une observation de l'activité économique qui se situe dans la sphère « réelle ». Il s'agit de définir des unités statistiques intermédiaires, éventuellement différentes du groupe, qui peuvent être les « divisions opérationnelles » du groupe, ou des sous-groupes, ou des découpages ad hoc définis alors en collaboration avec le groupe lui-même. Cette opération, appelée « profilage » (terme traduit de l'anglais « profiling »), se justifie dans le cas de grands groupes présents dans plusieurs domaines d'activité. Les unités ainsi définies, restreintes au territoire économique français dans le cas d'un groupe multinational, seront appelées entreprises issues du profilage ou par abus de langage « entreprises profilées », et constituent des entreprises.

Les opérations de profilage des groupes français s'étaleront sur plusieurs années. Les grands groupes seront profilés en étroite coopération avec les groupes eux-mêmes.

Les chaînes d'activité mondiales : une meilleure connaissance de la mondialisation

Pour une meilleure connaissance de l'impact de la mondialisation sur l'appareil productif, l'Insee a mené en 2012 l'enquête Cam³, simultanément avec les pays de l'UE volontaires. Cette enquête menée auprès des têtes de groupes, filiales, ou entreprises indépendantes consiste à collecter des informations sur le type d'activités externalisées, leur localisation et l'impact en termes d'emploi.

Les résultats de cette enquête permettront de fournir une information au cœur du débat sur les processus d'externalisation dans les différents pays et secteurs économiques.

Une publication sur la problématique du développement durable

Afin de mieux connaître la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable, l'Insee a publié en 2012 les résultats de *l'enquête sur les entreprises et le développement durable* : plus de la moitié des sociétés de 50 salariés ou plus déclarent s'impliquer dans la responsabilité sociétale des entreprises.⁴

² Les 19 groupes ont été décomposés en 33 entreprises (unités économiquement pertinentes) représentant environ 2000 unités légales. Au total 76 groupes ont été contactés. Les 66 groupes dont l'opération de profilage est bien engagée représentent 213 entreprises et entre 8000 et 9000 unités légales.

³ L'enquête est connue dans les autres pays sous le nom de « global value chain »

⁴ La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) se définit comme la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable, aussi bien dans leurs activités que dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. Elle concerne trois domaines : environnemental, social et sociétal.

- **Dans le domaine du social, des enquêtes et des publications en réponse aux débats de la société**

Le renouvellement de l'enquête auprès des Sans-domicile pour mieux connaître les situations de mal logement

En 2012, l'Insee et l'Institut national des études démographiques ont renouvelé l'enquête auprès des services d'aide aux sans-domicile menée en 2001. Il sera ainsi possible d'actualiser les données sur le nombre des sans-domicile, leurs caractéristiques socio-démographiques, les causes de la situation dans laquelle ils se trouvent. Pour cette nouvelle édition, la méthode spécifique de tirage de l'échantillon a été aménagée, notamment pour pouvoir collecter également de l'information auprès de personnes non francophones. Cette enquête s'inscrit dans le souci de contribuer à la mise sur pied d'un système cohérent et efficace de mesure des situations de mal-logement ou d'exclusion du logement. Ses résultats devraient être publiés au second trimestre 2013.

L'enquête Conditions de travail pour mieux appréhender les questions de stress au travail

Cette opération de 2012 menée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la sixième édition de l'enquête sur les conditions de travail. Une extension d'échantillon sur le périmètre de la fonction publique a été menée en collaboration avec la Dares et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Cette enquête répond à une forte demande sociale compte tenu de l'actualité des questions de stress au travail et de prévention des risques psychosociaux. Elle a vocation à être reconduite périodiquement (a priori tous les 3 ans).

L'enquête PIAAC (Programme for the international assessment for adult competencies)

La connaissance du niveau de compétence des adultes est un enjeu important pour le débat public et les comparaisons internationales revêtent en ce domaine un intérêt tout particulier. Initiée par l'OCDE et impliquant à la fois l'Insee, la Dares et la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), la diffusion de cette enquête est prévue au quatrième trimestre de 2013.

Des publications sur des sujets d'actualité, souvent inédites

Largement repris par la presse, un ouvrage de la collection Insee Références a fait le point sur *la situation des immigrés et des descendants d'immigrés* en matière de démographie, de flux migratoires, d'éducation, de conditions de vie et d'emploi.

L'insécurité et la victimation a fait l'objet d'une publication de la Depp sur les actes de violence recensés dans les établissements publics du second degré en 2011-2012.

Plusieurs dossiers traitant de sujets d'actualité, comme *les revenus d'activité des médecins libéraux*, *l'accès géographique aux soins*, *les disparités territoriales de consommation de soins* ont été publiés en 2012 par la Drees à l'occasion de la parution des comptes nationaux de la santé pour 2011.

- **Une poursuite de la forte implication de l'Insee dans la mise en œuvre du rapport Stiglitz tant au niveau national qu'aux niveaux européen ou international**

Au niveau national, des travaux inédits sur les déterminants du bien être ont été publiés dans l'Insee Référence France portrait social, s'appuyant sur les résultats *de l'enquête sur la qualité de la vie* menée en 2011. Cette enquête porte simultanément sur l'ensemble des dimensions de la qualité de vie (situation financière, conditions de logement, état de santé, bien-être émotionnel, liens sociaux, environnement, confiance dans la société, insécurité).

Les *disparités de patrimoine* dans les comptes nationaux ont fait l'objet d'une autre publication en 2012. L'analyse de ces données inédites issues du rapprochement entre le compte de patrimoine des comptes nationaux et des données d'enquêtes recueillies sur ce thème répond ainsi à la recommandation du rapport Stiglitz d'accorder plus d'importance à la répartition des revenus, à la consommation et au patrimoine des ménages.

Par ailleurs, pour aider à la prise en compte des questions de développement durable dans les diagnostics de territoires, l’Insee et le SOeS ont développé une offre de *80 indicateurs régionaux et départementaux de développement durable*.

Au niveau européen ou international, les travaux de l’Insee sur les comptes et inégalités des ménages sont considérés comme novateurs et pionniers. C’est pourquoi un groupe de travail a été lancé sur le sujet sous l’égide de l’OCDE et d’Eurostat, auquel l’Insee participe activement, afin de généraliser ces travaux au niveau international. Ce groupe de travail réunit une vingtaine de pays et un rapport sur le sujet est attendu en 2013.

1.3 Bilan de l’Autorité sur la production de la statistique publique en 2012

L’Autorité constate que le bilan du programme de travail du service statistique public est positif au sens où il répond aux attentes exprimées par la société.

Elle salue la poursuite des efforts entrepris pour mutualiser les moyens, notamment les travaux en bonne intelligence réalisés entre l’OCDE, Eurostat et l’Insee dans le cadre de la mise en œuvre du rapport Stiglitz.

L’Autorité enregistre avec satisfaction les avancées réalisées par l’Insee dans la mise en œuvre de Resane⁵.

Cependant l’ASP s’associe à la demande du Cnis quant à la nécessité d’avoir plus de compréhension sur les conséquences de cette réingénierie sur l’ensemble du dispositif statistique concernant les entreprises (autres enquêtes structurelles ou conjoncturelles, démographie, commerce extérieur, comptabilité nationale etc...).

⁵ Resane : REfonte des Statistiques ANnuelles d’Entreprises

2. La gouvernance de la statistique publique et la conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

2.1 La gouvernance de la statistique publique en Europe et en France

- **De nombreuses initiatives européennes visant à modifier en profondeur la gouvernance statistique**

Des enquêtes et des procédures de contrôle menées par la Commission

Dans les cas de manipulation des statistiques dites de « déficit excessif », la Commission européenne devrait elle-même procéder à des enquêtes, des saisies de documents, etc...au sein du système statistique et de toute l'administration, sur les cas de manipulation des statistiques dites de « déficit excessif ». Ces procédures d'enquêtes ont été adoptées par un acte délégué négocié en 2012. La Commission peut ainsi proposer au Conseil des sanctions allant jusqu' à 0,2% du PIB. La Cour des comptes peut être invitée par la Commission à collaborer à l'enquête. Cette procédure a cependant vocation à être mise en œuvre dans des circonstances exceptionnelles.

Il est aussi prévu des procédures de contrôle d'Eurostat pour les situations plus normales : « visites de dialogue » et « visites méthodologiques ».

Par ailleurs, Eurostat souhaite une coopération entre les instituts statistiques nationaux et les Cours des comptes pour fiabiliser les données comptables qui sont utilisées pour établir le compte des administrations publiques. Dans ce cadre, l'Insee et la Cour des comptes ont signé un accord de coopération en 2012.

La révision du règlement 223/2009 dit « loi statistique européenne » pour renforcer l'indépendance professionnelle et l'accès systématique aux sources administratives.

Le projet de révision du règlement 223/2009 a été publié en avril 2012.

Les discussions sur cette révision portent sur les sujets suivants :

- l'indépendance des responsables des INS, en particulier les questions relatives à leur nomination, mutation ou démission qui devra être transparente et ne reposer que sur des raisons strictement professionnelles,
- le rôle de coordination des INS dans les systèmes statistiques nationaux,
- la définition d'engagements en matière de confiance dans les statistiques. Ces déclarations de respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne devraient être signées par les gouvernements de l'ensemble des États-membres et contresignées par la Commission.
- la mise en place d'un cadre juridique permettant d'utiliser plus largement les sources de données administratives
- la nécessité d'assurer l'indépendance d'Eurostat au niveau de l'Union, au même titre que l'indépendance des INS à l'échelon national.

Le scénario soutenu par la Commission dans lequel le chef de l'INS est le garant de l'application du Code⁶ ne correspond pas aux mécanismes institutionnels d'une forte majorité d'États-membres. La situation française est relativement intermédiaire : elle possède la particularité (partagée avec le Royaume-Uni et depuis quelques mois avec la Grèce) qu'un organisme comme l'Autorité de la statistique publique joue un rôle important dans le respect des principes du Code. Dans le cas de la France, l'existence de l'Autorité est également mise en avant, s'agissant des engagements en matière de confiance dans les statistiques.

Ce type d'organisation institutionnelle est d'ailleurs encouragé par le rapport 2012 de l'European Statistical Governance Advisory Board (ESGAB).

L'accès systématique à toutes les données administratives fait en revanche l'objet d'un très large consensus.

⁶ Car il est doté d'un pouvoir de coordination fort, incluant la décision en matière de développement, production et diffusion statistiques pour l'ensemble du système statistique national.

Faciliter l'accès des chercheurs aux données individuelles européennes

Eurostat propose une modification du règlement permettant l'accès des chercheurs aux données individuelles statistiques de l'ensemble des INS européens, qu'il s'agisse de données d'enquêtes ou de données administratives. Il s'agirait d'un progrès pour les travaux des chercheurs. Il doit cependant être examiné avec soin pour s'assurer que les risques de divulgation des données dans l'espace juridique de l'UE sont maîtrisés.

L'annonce d'une prochaine revue des Systèmes statistiques nationaux

Une nouvelle revue des Systèmes statistiques nationaux par des auditeurs, de type « revue par les pairs » devrait débiter fin 2013. Elle bénéficiera de l'expérience de la précédente revue qui s'était déroulée entre octobre 2006 et janvier 2008. Elle devrait être plus exigeante car elle couvrira l'ensemble des principes du Code européen⁷ et s'appliquera non seulement aux INS mais aussi à d'autres autorités statistiques nationales.

C'est une des recommandations exprimées dans le rapport que la Cour des comptes européenne a consacré aux statistiques européennes.

- **Quelques évolutions significatives en France, en droit français et dans les services statistiques ministériels**

Un nouveau décret relatif à la gouvernance de la statistique publique

Le nouveau décret relatif à la gouvernance de la statistique publique a été publié le 10 janvier 2013. Il propose une présentation clarifiée des textes actuels avec un seul décret pour le Cnis, l'Autorité de la statistique publique et le Comité du secret statistique. Il donne un nouveau rôle au comité du label qui dépendra à la fois de l'Autorité de la statistique publique et du Cnis, afin de légaliser la mission de l'ASP sur la labellisation des données issues des fichiers administratifs.⁸

Vers une production stabilisée de statistiques sur les trois versants de la fonction publique

Le cadre institutionnel et organisationnel dans lequel évolue le service statistique ministériel en charge de la fonction publique se stabilise progressivement. Un conseil commun de la fonction publique, instance de concertation commune aux trois versants de la fonction publique, a été mis en place le 31 janvier 2012 et la formation spécialisée consacrée à la connaissance statistique a été installée le 13 juin 2012, sous la co-présidence de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) et de l'Insee. Les améliorations du système d'intervention statistique seront désormais présentées sur les trois versants de la fonction publique et des engagements en matière de réduction des délais de production et de mise à disposition ont été pris.

Vers une refonte des statistiques de la délinquance

Depuis l'été 2012, le ministre de l'Intérieur s'est exprimé pour dire que les statistiques de la délinquance devaient être améliorées. Il souhaite une refonte de ces statistiques, basée sur une plus grande informatisation des chaînes administratives de la police, de la gendarmerie et du ministère de la Justice.

Parallèlement, la commission des Lois de l'Assemblée nationale a créé une mission d'information présidée par Jean-Yves Le Bouillonnet relative à la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences.

Des réflexions sont en cours sur une organisation visant à garantir l'homogénéité de la chaîne statistique et la transparence des travaux statistiques sur la délinquance.

⁷ La précédente revue ne couvrait que les principes 1 à 6 et 15, relatifs à l'environnement institutionnel et à l'accessibilité des données et non les principes de nature méthodologique (7 à 14).

⁸ Pour plus de détails, voir 4.2

Par ailleurs, la gouvernance de la statistique française devra nécessairement prendre en compte les initiatives européennes, en particulier le nouveau règlement définissant la loi statistique européenne.

2.2 La conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Le service statistique public français s'efforce de respecter au mieux les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. L'Autorité veille à la bonne mise en œuvre de ces principes. Des actions d'amélioration doivent encore être entreprises par l'Insee et les services statistiques ministériels pour se conformer aux principes du Code européen.

Principe 1 : Indépendance professionnelle

- **Les contestations sur la fiabilité des chiffres peuvent porter atteinte à la crédibilité de la statistique auprès du public.**

De manière générale et s'il y a lieu, l'Insee doit s'exprimer publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques (et utilisations abusives) des statistiques publiques selon l'article 1.7 du Code de bonnes pratiques.

Par deux fois au cours de l'année 2012, l'Institut a été amené à intervenir dans ce cadre, respectant en cela l'article du Code.

Un incident sur les résultats du recensement de la population au cours de l'été 2012

Le journal Le Monde a publié le 1^{er} août un article mettant en cause la méthode du recensement, notamment la précision des résultats au niveau national et leur capacité à éclairer utilement au niveau local les communes dans l'exercice de leurs missions. L'Insee a publié le jour même un communiqué de presse précisant que la marge d'incertitude liée à la technique de sondage utilisée dans les grandes communes est de 0,02% sur la population totale, et rappelant que les données définitives du recensement, celles au 1^{er} janvier 2009, et les estimations provisoires publiées concomitamment, relatives au 1^{er} janvier 2012, sont cohérentes. Le communiqué rappelle également que la réalisation du recensement repose sur un partenariat étroit entre l'Insee et les communes et qu'un dialogue permanent avec tous les utilisateurs du recensement est organisé dans le cadre des travaux de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), sous l'égide du CNIS.

Une critique sur la mesure du taux de pauvreté

Même si la polémique a pris moins d'ampleur, le journal Le Figaro a fait paraître en automne 2012 un article portant un regard très critique sur la mesure du taux de pauvreté de l'Insee. Une réponse publique a été apportée dans ce même journal expliquant à la fois l'intérêt et les limites de l'indicateur tout en soulignant qu'il constitue désormais une référence dans les comparaisons internationales.

- **Les publications de la Depp**

Suite à un courrier de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (FCPE) relatif au retard de certaines publications de la DEPP, le Président de l'Autorité a demandé au directeur général de l'Insee de bien vouloir saisir l'Inspection générale de l'Insee afin qu'elle examine la situation de ces publications au regard du programme de travail 2011 de la Depp.

Les conclusions du rapport de l'Inspection générale ont fait apparaître que la situation des publications de la Depp en 2011 était redevenue à peu près compatible avec son programme de travail tel qu'il avait été publié par l'intermédiaire du Conseil National de l'Information Statistique

(Cnis), le 17 février 2011. Le retard des trois premiers trimestres 2011 a été résorbé et le programme des travaux et publications de la Depp pour l'année 2011 a été jugé satisfaisant car plus précis que celui de février 2011.

Néanmoins, il semble important à l'Autorité que la Depp constitue un noyau de notes d'informations récurrentes dont la publication, annoncée de manière précise, ne serait plus conditionnée au visa du ministre.

En 2012, l'Autorité a pu constater que les sorties des publications de la Depp n'avaient pas fait l'objet de retards importants. En revanche, l'ensemble des publications est toujours soumis au visa du ministre.

Principe 3 : Adéquation des ressources

En 2013, le budget de l'Insee devrait lui permettre d'accomplir ses missions mais la participation de la statistique publique aux travaux européens ne cesse d'augmenter et la restructuration des activités de l'Insee, en particulier la création du centre de Metz mobilisent des moyens très importants.

Le budget 2013 consacre par ailleurs *les nouvelles conditions d'emploi des enquêteurs* (prix et ménages), en application de la loi de déprécarisation dite loi Sauvadet. Les enquêteurs étaient auparavant recrutés à titre temporaire et payés « au questionnaire ». Ils disposent à compter du 1^{er} janvier 2013 d'un contrat de travail permanent et comptent désormais dans le plafond d'emplois de l'Insee.

Ces nouvelles conditions d'emploi constituent un choc sur l'appareil de production de l'Insee. Elles rendent plus compliqué le tirage des échantillons et l'attribution géographique des enquêtes aux enquêteurs. Pour faire face à la mise en place de ce nouveau cadre, qui réclame une remise à plat de l'organisation du travail, les collectes de deux enquêtes, l'enquête Logement 2013 et l'enquête cadre de vie et victimation (CVS) sont reportées de quelques mois en 2013.⁹ En revanche, le calendrier de l'enquête Emploi, dont le projet de refonte arrive à échéance également au début de 2013, est quant à lui maintenu.

Au-delà de 2013, dans un contexte budgétaire contraint, l'Insee devra s'efforcer d'identifier quelques marges de manœuvre. *La conduite d'audits d'efficience* menée en 2012 par l'Inspection générale de l'Insee a montré qu'à moyen terme, il en existe dans certains domaines (recensement de la population, action régionale, fonctions support etc...).

Au final, des gains de productivité seront certes requis, mais, s'ils ne suffisent pas, des priorités négatives devront également être identifiées.

L'Autorité de la statistique publique s'interroge sur les conséquences des nouvelles conditions d'emploi des enquêteurs dans la mise en œuvre des enquêtes.

Face à des contraintes internes et externes de plus en plus fortes, l'Autorité encourage le SSP à définir rapidement les priorités qui se dégagent pour les années à venir dans les travaux nouveaux à entreprendre et dans les travaux actuels à suspendre.

⁹ Le début de la collecte de l'enquête Logement 2013 est décalé de 3 mois. En revanche la date de fin de collecte n'est repoussée que d'un mois (de mi-novembre à mi-décembre), sur la base d'une concentration de la collecte du second semestre. La collecte de l'enquête CVS se déroulera du 2 avril au 29 juin c'est-à-dire au second trimestre 2013 au lieu du premier.

Principe 4 : Engagements sur la qualité

Voir en annexe 5 le bilan 2012 détaillé de la démarche qualité à l'Insee et dans les services statistiques ministériels

Plan Qualité à l'Insee en 2012

Le bilan d'exécution du plan qualité 2012 de l'INSEE, qui comprend vingt-deux actions dont six actions nouvelles lancées en 2012, est positif.

Dans ce plan d'actions au nombre volontairement réduit afin de gagner en lisibilité, la démarche qualité s'oriente progressivement vers une démarche d'**amélioration de la qualité des processus** et vers la **mise en place de cadres d'assurance qualité**. Deux actions du plan initiées respectivement en 2010 et 2012 et achevées avec succès en 2012 témoignent tout particulièrement de cet engagement : la mise en place de cadres d'assurance qualité pour les enquêtes ménages (qui fait partie des actions suivies par Eurostat), et la description du processus de mise à jour du répertoire d'immeubles localisés (RIL) en direction régionale.

En outre, le plan d'action qualité 2012 continue de mettre l'**accent sur la mutualisation** : la réalisation d'audits d'efficience, action qualité initiée en 2011 et achevée en 2012 avec la réalisation de trois audits portant respectivement sur l'action régionale, le recensement de la population et la formation continue, traduit la volonté de l'institut de mettre en adéquation les ressources avec les objectifs retenus. D'autres audits sont d'ores et déjà prévus pour 2013.

Dans le même sens, le **développement de la collecte par internet**, aussi bien dans les enquêtes auprès des entreprises (action initiée en 2011 et devant arriver à échéance en 2014) que pour le recensement (action initiée en 2007 et dont le déploiement pour la France entière est prévue pour 2015), devrait alléger la saisie tout en réduisant la charge de réponse, cela à un moment où les départs en retraite sont nombreux dans certains services.

Enfin, l'**industrialisation du traitement de la confidentialité**, action qualité proposée en 2011, et prête à être mise en œuvre pour 2013, devrait permettre de normaliser ces traitements, réalisés aujourd'hui dans les services producteurs, tout en réduisant le nombre de personnes impliquées.

Plan Qualité dans les services statistiques des ministères en 2012

Le plan qualité 2012 des services statistiques des ministères (SSM) comporte trente et une actions, dont quinze nouvelles. Dans la continuité des plans des années précédentes, les actions concernant l'**utilisation d'Internet** dans sa fonction de mise à disposition d'informations méthodologiques ou dans sa fonction de collecte d'informations (enquêtes par Internet) restent prédominantes avec près de la moitié des actions proposées. Les actions visant à l'**amélioration de la qualité des productions statistiques**, à la **promotion de l'utilisation de fichiers administratifs** ainsi que des actions de **sensibilisation au code de bonnes pratiques de la statistique européenne** sont également toujours présentes. Parmi les actions nouvelles initiées en 2012 figure le **renforcement de la protection des données individuelles et de la confidentialité** qui est présent dans les plans de deux SSM.

Principe 6 : Impartialité et objectivité

- **Des ruptures d’embargo sous surveillance**

Voir en annexe 7 les règles de diffusion des indicateurs conjoncturels diffusés sur le site de l’Insee et sur ceux des SSM.

L’Autorité examine avec attention les ruptures d’embargo par des responsables politiques, ministériels. Concernant les suites à donner par les autorités nationales en cas de rupture d’embargo par un membre du Gouvernement, l’Autorité de la statistique publique a arrêté, par lettre datant du 25 avril 2012, la position suivante : « En cas de rupture d’embargo, le service statistique émetteur de la statistique en cause ne transmettra plus, la veille, l’information au Ministre concerné ».

En 2012, au sein du SSP, il n’a pas été constaté de rupture d’embargo par un membre du Gouvernement.

Toutefois, deux ruptures d’embargo émanant de la presse audiovisuelle sont à signaler en 2012 pour ce qui concerne l’Insee.

→ L’Insee Références « Regards sur la parité » dont la publication était prévue le 8 mars 2012 à 0h00 et qui a été annoncée le 7 mars 2012 par le journal de 20h de TF1,

→ La prévision de croissance annuelle de la Note de conjoncture dont la publication était prévue le 26 juin 2012 et qui a été annoncée la veille après 19h par Europe 1.

L’Autorité demeure attentive à tout manquement au principe d’impartialité, son respect contribuant à la crédibilité de l’information.

Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants

La mise en œuvre en 2012 du système d’identification au répertoire des unités statistiques (Sirus) va permettre de progresser dans la maîtrise de la charge de réponse pour les enquêtes auprès des entreprises. Pour cela le répertoire mémorise l’appartenance d’une entreprise à tous les échantillons d’enquêtes du service statistique public ainsi que la charge moyenne de réponse pour chaque enquête.

L’Insee a mis en place en 2012 une enquête auprès d’une centaine de bailleurs sociaux, destinée à remplacer une partie de l’enquête Loyers et charges faite actuellement auprès de 5000 ménages dans la perspective d’améliorer la connaissance des loyers dans le secteur social. La réduction de la taille de l’échantillon permettra d’alléger la charge de réponse des ménages.

Principe 10 : Coût, efficacité

Dans le cadre de son programme « Ambition 2015 », l’Insee a créé *une direction de la Méthodologie* le 24 juillet 2012. Cet engagement se situe dans un contexte de nouvelles exigences qui soumettent l’Institut à des pressions « antagonistes » ; en particulier la nécessité de développer l’innovation et standardiser la production tout en veillant à améliorer l’efficacité de la production statistique dans une situation de forte baisse des ressources.

En regroupant les ressources indispensables à un haut niveau méthodologique de l’Insee, la direction de la méthodologie doit assurer un pilotage rigoureux des projets et des processus statistiques en les adaptant à la contrainte sur les moyens.

La direction de la méthodologie devrait aussi favoriser la mutualisation des investissements méthodologiques en offrant en particulier des services aux SSM. Elle devrait aussi encourager l’innovation en développant de nouvelles méthodes pour répondre à des demandes nouvelles ainsi que l’utilisation de gisements de données.

Le SSP a décidé de faire de **la collecte multimode**, c'est-à-dire le recours partiel à la collecte par Internet, un élément structurant de ses processus de production, essentiellement pour la collecte d'information auprès des ménages.

L'enquête sur les technologies de l'information (TIC) auprès des ménages bénéficie déjà de ce mode de collecte et d'autres enquêtes auprès des ménages expérimentent la collecte multimode (enquête sur les conditions de travail 2012 menée par la Dares, enquête Cadre de vie et sécurité en 2013) avant de généraliser son utilisation en grandeur réelle.

La **collecte par internet** de nombreuses enquêtes auprès des entreprises du SSP se généralise (enquêtes thématiques de l'Insee, enquête TRM (transport routier de marchandises du SOeS), enquête sur la R&D du SSM Enseignement supérieur et recherche). Devraient être prochainement concernées l'enquête sectorielle annuelle (ESA) et les enquêtes de branche du service statistique ministériel de l'agriculture.

La réduction des coûts de collecte associée à ces techniques est l'occasion de repenser plus largement les produits et les processus statistiques, afin de retrouver des marges de manœuvre pour améliorer l'offre tout en réalisant des gains d'efficacité.

L'Insee a décidé d'**accélérer la mise en place d'une instance de coordination du programme statistique du SSP**. Plus de la moitié de la production du service statistique public relève désormais de règlements européens et il est devenu essentiel de coordonner le programme du SSP, de débattre de ses orientations, d'organiser sa répartition entre l'Insee et les SSM et de garantir sa qualité.

L'Autorité de la statistique publique se félicite de la création de la direction de la méthodologie à l'Insee et des autres mesures prises par le SSP pour gagner en efficacité. Elle suivra avec attention l'ensemble de ses dispositifs et en particulier la mise en place d'une instance de coordination du programme statistique du SSP.

Principe 11 : Pertinence

- **Le Cnis**

Voir en annexe 6 le bilan détaillé 2012 du Cnis

Le bilan 2012 des réalisations de la statistique publique, eu égard aux attentes du Cnis, est positif.

Les travaux menés en 2012 témoignent d'une ouverture confirmant qu'ils sont en phase avec les débats qui traversent la société, notamment sur des sujets touchant à la vie personnelle et aux loisirs comme la formation des couples, le divorce, la garde des jeunes enfants ou la culture.

Par ailleurs, deux rapports ont rendu leurs conclusions en 2012, le premier sur l'évolution du questionnaire du recensement de la population, le second sur les lignes de métiers bancaires. Le Cnis s'est félicité de la qualité de ces rapports, qui présentent des recommandations fondamentales tant pour l'avenir des statistiques financières que des statistiques locales.

Toutefois, malgré certaines réponses et avancées apportées par la statistique publique, des attentes persistent et se renforcent en 2012. Le besoin de statistiques donnant une vision européenne, voire internationale apparaît plus nettement. La disponibilité croissante de données locales ne diminue pas pour autant la pression pour une meilleure connaissance des territoires. La montée en puissance du recours aux sources administratives nécessite des réflexions sur l'amélioration de leur qualité. La connaissance des trajectoires individuelles gagnerait à être systématisée et les marges de progrès en matière de diffusion de données individuelles à être identifiées.

En cette période de restriction budgétaire et de forte réduction des effectifs, ces attentes transversales interrogent la statistique publique sur sa capacité à mobiliser les moyens nécessaires pour y répondre.

- **Les enquêtes de satisfaction**

L'Insee a poursuivi en 2012 son programme d'enquêtes de satisfaction auprès de ses utilisateurs afin de vérifier l'utilité et l'adéquation de son offre à la demande.

Les principales enquêtes réalisées en 2012 portent sur la mesure de l'évolution de l'image de l'Insee et des indicateurs économiques auprès du grand public, la satisfaction vis-à-vis du site insee.fr, l'élaboration des statistiques annuelles d'entreprises (Esane) auprès du public du site « entreprises », le dispositif mis en place pour la collecte du recensement dont celle par Internet auprès des ménages et des agents recenseurs.

Les résultats de ces enquêtes sont globalement satisfaisants.

L'Insee bénéficie d'une image positive auprès de la majorité de ses utilisateurs. L'institut est jugé performant, produisant des informations très riches et indispensables.

Mais des points faibles subsistent : la crédibilité que les utilisateurs accordent aux indicateurs les plus médiatisés reste fragile, le foisonnement de données sur le site insee.fr rend son accès difficile, et l'information sur les travaux de l'institut insuffisante.

L'Insee engagera des actions permettant l'amélioration de ces résultats.

En 2012, le SoeS a mis en place une enquête sur la mesure de la satisfaction de son site web auprès des internautes.

Principe 15 : Accessibilité et clarté

Les statistiques sont présentées sous une forme qui facilite une interprétation correcte (indicateur 15.1)

La poursuite des efforts en matière de communication et d'image

Pour renforcer la crédibilité d'indicateurs synthétiques comme le taux de chômage ou l'indice des prix, des nouveaux outils d'information à visée pédagogique sont mis en ligne sur le site de l'Insee.

Depuis septembre 2012, un dossier sur le chômage comprenant un texte explicatif sur la mesure du chômage ainsi qu'une vidéo « les chiffres du chômage en questions » est mis à disposition du public. Depuis décembre 2012, un module de calcul automatique sur le pouvoir d'achat de l'euro est accessible sur le site.

Des outils cartographiques, sous forme d'animations interactives ont également été mis en place pour renforcer l'accessibilité et la clarté d'utilisation des informations diffusées au niveau local.

L'Autorité de la statistique publique salue la poursuite des efforts du service statistique public pour améliorer la crédibilité dans les indicateurs en s'appuyant sur des démarches pédagogiques ciblées. Elle demande que cet objectif de clarification de la communication soit poursuivi au vu des faiblesses ressortant dans les enquêtes de satisfaction.

L'accès aux microdonnées peut être accordé à des fins de recherche (indicateur 15-4).

Un probable accès des chercheurs aux données individuelles fiscales

Si la disposition du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche visant à ouvrir la possibilité aux chercheurs d'accéder aux données fiscales (individus et entreprises) est finalement acceptée, les chercheurs auront accès aux données après avis du comité du secret statistique et uniquement par l'intermédiaire d'un centre d'accès sécurisé selon des conditions de sécurité au moins équivalentes à celles du CASD du Genes (non-dissémination des données, authentification forte, conditions équitables d'accès pour toutes les institutions : accès distant...).

La poursuite de l'enrichissement des sources et une probable réduction des délais d'accès aux données confidentielles au sein du centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)

L'Autorité de la statistique publique s'était félicitée, dans son rapport annuel 2011 du succès du CASD, équipement hautement sécurisé permettant aux chercheurs de travailler à distance sur des bases de données individuelles détaillées, après avis du comité du secret et dans le respect des exigences de la Cnil.

L'Autorité avait émis le souhait que le CASD poursuive sa politique d'enrichissement des sources aux données d'ordre économique et financière, aux données des SSM et aux données sociales qui ne sont pas du ressort des SSM.

Depuis le Comité du Secret Statistique du 4 octobre 2012, l'accès des chercheurs aux données d'ordre économique et financier est effectif sur le CASD.

S'agissant des données des SSM, le CASD met à disposition des données du service de la statistique et de la prospective (SSM agriculture). Des conventions avec la Dares et le SOeS sont en cours d'élaboration. Des discussions sont menées avec la Drees.

Par ailleurs, une convention avec la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) est en cours de réalisation.

L'Autorité avait également souhaité que le CASD réduise les délais d'accès aux données confidentielles par les chercheurs.

Le Comité du Secret Statistique a mis en œuvre depuis décembre 2012 une nouvelle procédure d'étude des dossiers des demandes d'habilitation au gré de leur soumission par consultation électronique auprès de ses membres. Auparavant, tous les dossiers étaient étudiés en séance (4 par an). Cette procédure devrait permettre une réduction sensible des temps d'accès pour les chercheurs en 2013.

Par ailleurs, le CASD met en place des séances de formation et d'enrôlement (session au cours de laquelle les chercheurs se voient attribuer un accès effectif au CASD) plus fréquentes.

L'Autorité de la statistique publique se félicite que ses recommandations en matière d'enrichissement des sources de données par le CASD aient été suivies d'effets. Elle suivra avec attention la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'étude des dossiers visant à permettre une réduction des délais d'accès aux données confidentielles par les chercheurs.

3. Les recommandations de l’Autorité de la statistique publique

3.1 Transparence du système bancaire

L'Autorité de la statistique publique prend acte du rapport sur les lignes de métiers bancaires rédigé en 2012 par le groupe de travail spécialisé du Cnis. Ce rapport formule des recommandations prudentes susceptibles d'améliorer l'information statistique concernant l'activité du système bancaire.

L'ASP souhaite vivement que ces recommandations fasse l'objet d'une mise en œuvre intégrale, qu'elle suivra attentivement.

Bien que la situation qui en résultera ne soit pas parfaite, il est difficile d'aller au delà compte tenu de la diversité des intentions nationales au sein de l'Europe. Il serait bon que les institutions européennes fassent progresser l'harmonisation dans ce domaine.

3.2 Vieillesse et insuffisance des statistiques sur le logement

Il semblerait que la prochaine enquête Logement soit enfin programmée pour 2013 alors que l'enquête précédente avait eu lieu en 2006.

Par ailleurs le décret d'application de la loi de mars 2011 qui doit régler la fourniture par les notaires du prix des logements anciens est toujours attendu. De ce fait la source notariale sur les prix des logements de province n'est toujours pas mobilisable.

Mis à part le fichier de la DGFIP (fichier filocom) dont les données se réfèrent à des concepts répondant à des impératifs fiscaux, l'information statistique sur le logement est donc ancienne et lacunaire. Des avancées significatives devront être apportées courant 2013.

3.3 Données statistiques produites par les collectivités territoriales

Il apparaît que les données statistiques produites par les collectivités territoriales sont de plus en plus difficilement comparables dans le temps et l'espace.

Que la production statistique des collectivités locales soit soumise à un minimum de normes ne réduirait en rien leur liberté d'action mais permettrait de mieux connaître leurs opérations.

Il s'agit d'un chantier lourd pour lequel l'Autorité de la statistique publique recherche des partenaires intéressés et avec lesquels il serait possible de faire des propositions au gouvernement.

4. Suivi des recommandations inscrites dans le rapport annuel 2011 de l'Autorité

Dans son rapport annuel 2011, l'Autorité avait formulé les deux recommandations suivantes :

- un enrichissement du calendrier des indicateurs pré-annoncés pour renforcer l'indépendance de la statistique publique
- une formalisation de la procédure de labellisation des statistiques issues d'exploitations administratives

Comme chaque année, l'Autorité analyse dans quelle mesure et sous quelle forme le système statistique public a pris en considération ces préconisations.

4.1 Un enrichissement du calendrier des indicateurs pré-annoncés pour renforcer l'indépendance de la statistique publique

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2011 de l'ASP :

« L'Autorité demande qu'au cours de l'année 2012 la publication du calendrier de tous les indicateurs soit effective et suivra avec attention ceux du ministère de la Justice.

Elle souhaite également que le service statistique public enrichisse ce calendrier de nouveaux indicateurs.

Elle se félicite de la volonté de l'Insee d'afficher sur son site, aussi clairement que possible, un calendrier général pour l'ensemble des indicateurs de la statistique publique.

L'Autorité demande au service statistique public de s'assurer que les délais prévus dans le calendrier sont satisfaisants ».

L'affichage public des principaux indicateurs ou publications que le service statistique public va diffuser dans les mois, trimestres ou années à venir représente un engagement fort de la part des statisticiens vis-à-vis des utilisateurs.

Cet affichage constitue une garantie de respect des indicateurs et/ou des publications et échéances prévues. De ce fait, il est un moyen pour l'Autorité de la statistique publique de renforcer l'indépendance professionnelle des producteurs.

Il a été procédé en 2011 à un enrichissement de la liste des indicateurs de la statistique publique dont la date de publication est annoncée à l'avance.¹⁰

Les calendriers, quand ils existent, figurent sur les sites de l'Insee et ceux des services statistiques ministériels.

- **Insee**

Comme annoncé, l'Insee a mis en ligne le 8 janvier 2013 un calendrier annuel de la statistique publique, élargi par rapport au calendrier quadrimestriel des grands indicateurs de conjoncture existant, et comportant des liens vers les calendriers des sites des SSM quand les calendriers existent. Plus précisément, trois calendriers figurent désormais sur le site de l'Insee :

<http://www.insee.fr/fr/publics/presse/agenda.asp> : dates de sortie des indicateurs conjoncturels (Insee et hors Insee), des publications et des événements (colloque, salon) pour le mois à venir.

http://www.insee.fr/fr/publics/presse/agenda.asp?page=presse/agenda_indic.htm : dates de sortie des publications conjoncturelles et des grands indicateurs de conjoncture (Insee et hors Insee) pour les 4 mois à venir.

¹⁰ Il s'agit de vérifier que les dates sont annoncées à l'avance, sans porter d'appréciation sur le délai de diffusion de l'indicateur.

<http://www.insee.fr/fr/publics/default.asp?page=presse/calendrier-structurel.htm> : dates de parution des résultats annuels de l'Insee et liens vers les calendriers des services statistiques de la Statistique Publique, pour l'année à venir.

- **Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares - SSM travail-emploi)**

Depuis janvier 2011, tous les indicateurs prévus dans le cadre de l'enrichissement du calendrier prévisionnel sont en ligne sur le site du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Plus précisément, 4 documents apparaissent sur la feuille d'accueil de la rubrique "études et statistiques" du ministère à l'adresse suivante :

<http://travail-emploi.gouv.fr/espaces,770/travail,771/etudes-recherche-statistiques,815/etudes-recherches-statistiques-de,76/>

→ un document public qui précise les modalités de diffusion des principales publications statistiques de la Dares, dont notamment les statistiques de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, ainsi que les conditions dans lesquelles est informé préalablement le Cabinet du Ministre :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Les_modalites_de_diffusion_des_Dares_Analyses_et_Dares_Indicateurs.pdf

→ un document public qui précise le calendrier de diffusion des statistiques de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi pour l'année civile en cours, avec la règle qui sous-tend ce calendrier :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Calendrier_de_publication_des_statistiques.pdf

→ un document qui précise le calendrier de diffusion des principaux indicateurs statistiques de la Dares pour les 4 mois glissants à venir :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Calendrier_des_Dares_Indicateurs_octobre2012-janvier2013.pdf

→ un document qui présente un calendrier indicatif des principales publications trimestrielles ou annuelles récurrentes de la Dares pour les 12 mois glissants à venir ;

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Calendrier_des_etudes_Dares_recurrentes_octobre2012-septembre2013.pdf

- **Direction de la recherche, des études, l'évaluation et des statistiques (Drees - SSM santé)**

En 2011, les indicateurs annuels suivants ne figuraient pas dans le calendrier de la Drees :

- Contrats des assurances complémentaires maladie
- Revenus libéraux des médecins
- État de santé de la population
- Statistique annuelle des établissements de santé.

Contrats des assurances complémentaires maladie : la date de publication, pour cette enquête n'est pas annoncée. Des modifications importantes de l'enquête ont entraîné des délais dans la publication des résultats.

Revenus libéraux des médecins : la publication a été interrompue en raison d'une disparition de la source sur les charges des médecins. Une nouvelle base est en train d'être expertisée. Si les résultats de cette expertise sont concluants, les données 2011 seront publiées en 2013.

État de santé de la population : la Drees a entrepris un travail de grande ampleur de refonte des indicateurs sur l'état de santé, pour tenir compte de l'évolution des systèmes d'information. Ce travail donnera lieu à la publication d'un rapport méthodologique fin 2013. La publication du rapport

État de santé dans sa nouvelle forme aura lieu au 1^{er} semestre 2014. Il n'a pas été possible à la Drees de mener de front la refonte et la publication annuelle.

Statistique annuelle des établissements de santé : les données 2011 ont été mises en ligne selon l'échéance annoncée, c'est-à-dire en juillet 2012 mais l'annonce de cette statistique ne figure pas dans le calendrier de la Drees.

Les dates de diffusion des publications de la Drees sont à l'adresse suivante :

http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_publications_drees_2012-2013.pdf

- **Service de la statistique et de la prospective (SSP - SSM agriculture)**

A l'exception de l'enquête Terruti Lucas, les dates précises de tous les indicateurs prévus dans le cadre de l'enrichissement du calendrier provisionnel figurent dans le tableau à l'adresse suivante : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/14_01_13_paraitre.pdf

L'enquête Terruti-Lucas a cependant eu lieu comme prévu.

- **Service de l'observation et des statistiques (SOeS - SSM Développement durable)**

En 2011, le SOeS envisageait d'annoncer le calendrier de diffusion de deux indicateurs annuels ne figurant pas encore dans sa liste, le premier tiré de l'enquête sur le prix des terrains à bâtir (EPTB), le second issu du répertoire du parc locatif social (RPLS).

S'agissant de EPTB, le SOeS réfléchit à la définition d'un indicateur pertinent, compte tenu des nombreuses caractéristiques de l'enquête.

Pour RPLS, le SOeS propose de retenir l'indicateur sur la taille du parc conventionné et annoncera au cours du deuxième semestre 2013 son calendrier de diffusion.

Le calendrier du SoeS est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/calendrier-parutions.html>

- **Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp - SSM Éducation)**

Les indicateurs concernant « filles et garçons » sont publiés le 8 mars chaque année, à l'occasion de la Journée de la femme. Ils ne sont pas formellement annoncés. L'usage actuel veut que la brochure (ou son pendant numérique) sorte le 8 mars.

Le calendrier de diffusion des indicateurs annuels concernant établissements, élèves, apprentis, étudiants, formation continue, résultats, diplômés n'est toujours pas affiché. Ces indicateurs paraissent dans l'ouvrage Repères et références statistiques au début du mois de septembre de chaque année.

La situation est donc inchangée par rapport à 2012 mais la Depp annonce qu'elle devrait refondre l'ensemble de sa politique éditoriale au cours de l'année 2013.

- **Sous-direction de la statistique et des études (SDESE - SSM Justice)**

Les principaux indicateurs annuels de la justice sur l'activité de l'année précédente paraissent sous la forme des « Chiffres clés » avant fin novembre.

Depuis fin 2012, ce délai est désormais annoncé sur le site du Ministère de la justice à l'adresse suivante :

<http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/chiffres-cles-de-la-justice-10303/>

Ces principaux indicateurs sont les suivants :

Justice civile : activités, domaines, durée de traitement des affaires...

Justice pénale : activités, condamnations, délits, infractions, récidives...

Exécution des peines et administration pénitentiaire

Mineurs et justice

Aide juridictionnelle

Par ailleurs, des tableaux détaillés de l'annuaire statistique sont également mis en ligne sur le site. Une refonte de l'annuaire est envisagée.

- **Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (SSM Fonction Publique)**

A compter de 2013, les indicateurs sur le niveau d'emploi et les salaires dans les trois versants de la fonction publique seront publiés chaque année, d'une part sous la forme d'indicateurs précoces agrégés et d'autre part sous la forme d'indicateurs définitifs détaillés, selon un calendrier pré-annoncé établi en collaboration avec l'Insee.

Pour 2013, le calendrier est le suivant :

- publication simultanée des résultats provisoires sur l'emploi 2011 (à un niveau agrégé) par l'Insee et le SSM au début du 2^{ème} trimestre ;

- publication des résultats définitifs sur l'emploi et le volume de travail 2011 (Insee première) par le SSM et l'Insee au 2^{ème} trimestre et de résultats détaillés dans le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique;

- publication simultanée des résultats provisoires sur les salaires 2011 (à un niveau agrégé) par le SSM et l'Insee au début du 3^{ème} trimestre ;

- publication simultanée des résultats provisoires sur l'emploi 2012 (à un niveau agrégé) par le SSM et l'Insee au 4^{ème} trimestre.

Le calendrier pré-annoncé sera actualisé à compter du 2^{ème} trimestre 2013 dans la rubrique "calendrier de diffusion des publications statistiques". Il avait été mis en place sur le nouveau portail fonction publique créé en 2012 (en lien avec la réorganisation de la DGAFP intervenue en avril).

Parallèlement, le chantier de réduction des délais de production et de diffusion des résultats emploi-salaires, déjà entamé, constitue une priorité pour les années 2013 et 2014.

- **Secrétariat général du ministère de l'Intérieur (DSED, SSM Immigration et Intégration)**

Le département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) prévoit de mettre en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur un calendrier de publications des statistiques annuelles de l'immigration au cours du second trimestre 2013.

- **Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES - SSM Enseignement supérieur et Recherche)**

L'objectif d'afficher un calendrier pour les données portant sur l'enseignement supérieur et la recherche, effectifs d'étudiants à l'université, effectifs totaux de l'enseignement supérieur, indicateurs de réussite à l'université, dépenses intérieures de recherche et développement, dépense nationale de recherche et développement ne pourra pas être atteint en 2013 mais il est en revanche prévu de diffuser ce calendrier en 2014.

Ces indicateurs (à l'exception des indicateurs de réussite à l'université) figurent dans un ouvrage commun avec la DEPP dénommé « Repères et références statistiques » publié début septembre.

L’Autorité de la statistique publique est sensible aux efforts de l’Insee d’afficher un calendrier annuel pour la statistique publique mais elle demande que les calendriers de diffusion soient plus facilement accessibles sur son site internet.

L’Autorité se félicite des progrès réalisés par le ministère de la Justice dans la publication de ses principaux indicateurs annuels.

L’Autorité suivra avec attention les améliorations que les SSM s’engagent à apporter pour la publication de leur calendrier de diffusion.

4.2 Une formalisation de la procédure de labellisation des statistiques issues d’exploitations administratives

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2011 de l’ASP :

« L’Autorité demande à l’Insee d’établir et de décrire les principes généraux permettant la mise en œuvre du processus de labellisation d’exploitations de données administratives. Cette clarification de la procédure permettra à l’Autorité de s’engager plus avant dans le processus de labellisation dès lors que le décret sur la nouvelle gouvernance statistique sera publié au Journal officiel ».

Le processus de labellisation d’exploitations statistiques de données administratives a été décrit dans une note de l’Insee du 21 novembre 2012.

L’instruction préalable des dossiers pourra faire appel à l’Inspection générale des Finances, à l’Inspection générale des Affaires sociales et à l’Inspection générale de l’Insee.

Quelle que soit la modalité de labellisation retenue, un avis proposant de labelliser ou non l’exploitation statistique issue de sources administratives de l’organisme demandeur sera transmis au Président de l’Autorité.

Sur la base de cet avis motivé, l’Autorité validera ou non la proposition de labellisation. Cette labellisation sera accordée pour une durée maximale de cinq ans. La décision de l’Autorité sera publiée sur son site et sera assortie des motifs tirés de l’instruction du dossier et qui ont justifié cette décision. Le Cnis et son Président seront pleinement informés tout au long de la procédure. En cas de refus, celle-ci sera motivée et accompagnée de recommandations susceptibles de permettre une labellisation ultérieure.

Par ailleurs le décret sur la gouvernance statistique réformant le fonctionnement du Conseil national de l’information statistique (Cnis) et notamment modifiant le positionnement du Comité du label est paru au Journal officiel du 12 janvier 2013. Il vise en particulier à donner une référence juridique plus explicite pour ce qui concerne la labellisation par l’Autorité de la statistique publique de sources statistiques utilisant des données administratives.

Le Comité du label, opérationnel pour les enquêtes statistiques, voit ses missions élargies pour prendre en charge l’instruction des dossiers relatifs à la labellisation des données administratives.

5. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2012

5.1 Les séances de l'Autorité en 2012

L' Autorité de la statistique publique s'est réunie quatre fois en 2012. Les auditions effectuées durant ces réunions ont permis de nourrir et d'enrichir les réflexions de ses membres.

7 mars 2012

- présentation par Joël Allain et Michel Devilliers du rapport de l'Inspection générale de l'Insee sur la situation des publications de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)
- audition de Michel Quéré et de Cédric Afsa, respectivement directeur de la Depp et chef du service statistique ministériel au ministère de l'éducation nationale, sur la situation des publications de la Depp ;

27 juin 2012

- présentation du centre d'accès sécurisé aux données confidentielles (CASD), point d'étape présenté par Antoine Frachot, directeur du groupe des écoles nationales d'économie et statistique (Genes) accompagné de Kamel Gadouche, responsable du CASD ;
- labellisation des statistiques produites par la caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf) : audition de Christine Chambaz, directrice des statistiques, des études et de la recherche à la Cnaf accompagnée de Stéphane Donne.

3 octobre 2012

- présentation de la politique éditoriale et de diffusion de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) par Franck von Lennepe, directeur de la Drees, accompagné par Baudouin Seys, chef de service ;
- demande de labellisation des statistiques des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) : audition de Jean Bassères, directeur général de Pôle Emploi accompagné de Bernard Ernst, chef de la direction statistiques, enquêtes et prévisions à Pôle Emploi, et Antoine Magnier, directeur de la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares)
- labellisation des statistiques du service des retraites de l'état (SRE) : audition d'Emmanuelle Walraet, responsable statistique et suivi financier au SRE de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ;

19 décembre 2012

- audition de Jean-Pierre Duport, président du conseil national de l'information statistique (Cnis)
- audition de Jean-Luc Tavernier, directeur général de l'Insee.

Les relevés de décision des séances sont accessibles sur le site internet de l'Autorité de la statistique publique à l'adresse suivante : <http://www.autorite-statistique-publique.fr/>

5.2 Audition de producteurs de statistiques publiques

Depuis sa création en 2009, l'Autorité de la statistique publique auditionne des services statistiques ministériels ou des organismes en charge d'une mission de service public afin de s'assurer que leur production et diffusion de statistiques s'effectuent dans le respect du code de bonnes pratiques européen.

En 2012, l'Autorité a auditionné deux services statistiques ministériels, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).¹¹

- **Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)**

Après la parution du rapport de l'Inspection générale de l'Insee sur l'examen de la situation des publications de la Depp au regard de son programme de travail 2011, l'Autorité de la statistique, lors de la séance du 7 mars 2012, a auditionné l'Inspection générale, le directeur de la Depp ainsi que le chef du SSM.

L'Autorité de la statistique publique a validé le rapport de l'Inspection générale de l'Insee qui considère que la situation des publications était redevenue à peu près compatible avec son programme de travail publié par le Cnis en février 2011.

L'Autorité estime que la Depp a réussi en 2012 à éviter le renouvellement de la situation de l'automne 2011.

L'Autorité suivra avec attention l'avancée de la refonte de l'ensemble de la politique éditoriale de la Depp que cette dernière envisage en 2013.

- **Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)**

Les membres de l'Autorité se sont plus particulièrement interrogés sur les retards importants constatés dans la sortie des Comptes de la protection sociale ainsi que sur la diffusion parfois tardive de résultats d'enquêtes, notamment ceux de l'enquête sur les établissements sociaux 2008 qui ont été publiés en 2012.

Les Comptes de la protection sociale (CPS) établissent les comptes en emploi-ressources de l'ensemble des régimes de protection sociale. Ils présentent en outre de manière détaillée les prestations de protection sociale. En tant que compte satellite des Comptes nationaux, ils sont calés sur les agrégats de la comptabilité nationale. Leur intérêt est double : permettre de représenter la façon dont la protection sociale s'intègre dans l'économie nationale d'une part, effectuer des comparaisons internationales d'autre part. Une partie importante du champ de ces comptes est couverte par les comptes de la Sécurité sociale. L'articulation des CPS avec ceux de la Sécurité sociale constitue un enjeu majeur.

Les retards constatés sur la période récente s'expliquent, selon la Drees, par les importants investissements réalisés pour réactualiser les méthodes de calcul des différents agrégats. Par ailleurs, le processus actuel de production des CPS ne permet pas de disposer d'une bonne articulation avec ceux de la Sécurité sociale. Une modification du calendrier et des sources utilisées pour l'élaboration des CPS est donc engagée permettant d'assurer une bonne articulation des CPS et des Comptes de la sécurité sociale et d'avancer très significativement la mise à disposition des données.

¹¹ En vue de la labellisation de certaines de leurs statistiques, l'Autorité a également auditionné la caisse nationale d'allocation familiale (CNAF), le service des retraites de l'état (SRE) et Pôle Emploi (voir pages 34 et 35)

Concernant l'enquête sur les établissements sociaux 2008, la collecte s'est effectuée en 2009. Les premiers résultats ont été publiés en septembre puis en novembre 2010. En 2012, la publication d'un document de travail rassemble des tableaux détaillés sur des sujets spécifiques étudiés au fil des demandes.

L'Autorité de la statistique publique salue les efforts entrepris par la Drees pour diffuser plus rapidement ses statistiques. Elle veillera au respect de son calendrier de publication.

5.3 Labellisations d'exploitations statistiques issues de sources administratives

- **Les labellisations accordées par l'Autorité en 2012**

La labellisation des statistiques produites par la Cnaf

En 2012, la Cnaf a souhaité, par la labellisation, une reconnaissance de la qualité de ses statistiques largement utilisées par le service statistique public, et amenées à être diffusées plus largement au grand public.

La Cnaf couvre 96 % de la population des bénéficiaires des prestations sociales. Concernant le RSA, les statistiques publiées par la Cnaf portent sur le seul champ Cnaf ; les statistiques sur les bénéficiaires « tous régimes » (y compris MSA) sont faites par consolidation par la Drees.

La Cnaf a demandé la labellisation des statistiques sur le champ des CAF exclusivement.

Lors de sa séance du 27 juin 2012, les missions, l'organisation et le programme de travail de la direction des statistiques, des études et de la recherche de la Cnaf ont été présentés aux membres de l'Autorité de la statistique publique.

L'élaboration des statistiques de la Cnaf, sur le champ Cnaf, a été explicitée. Ces statistiques sont élaborées dans la transparence et selon un processus rigoureux.

Les membres de l'Autorité ont émis un avis favorable à la labellisation des statistiques des bénéficiaires de prestations légales individuelles portant sur le champ des Caf.

Voir annexe 3 page 44.

La labellisation des statistiques du service des retraites de l'État (SRE)

La démarche de demande de labellisation du SRE a été entreprise pour obtenir une reconnaissance de la qualité de ces statistiques et une garantie de la continuité de leurs publications.

Le SRE, opérateur du régime de retraites de la fonction publique d'État, est le 2^{ème} régime de retraite en France après la Cnav. Les statistiques du SRE sont élaborées à partir de données administratives issues de l'application de concession des pensions, application qui attribue les droits à pension de chaque fonctionnaire au moment du passage à la retraite.

Le SRE a mis en place un dispositif de vérification des données. Ce dispositif est suivi par la Cour des comptes dans le cadre de la certification des Comptes de l'État. Par ailleurs, le SRE est périodiquement audité par la Cour des comptes.

Lors de sa séance du 3 octobre, les membres de l'Autorité ont émis un avis favorable à la labellisation de toutes les statistiques du service des retraites de l'État.

Voir annexe 4 page 45.

- **Les demandes de labellisation en cours**

Les statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

Lors de son audition le 3 octobre 2012, le directeur général de Pôle Emploi a annoncé qu'il acceptait de s'inscrire dans le processus de labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

A la demande du Président de l'Autorité, les ministres de l'économie et des finances, des affaires sociales et de la santé ainsi que le directeur général de l'Insee ont donné leur accord à la mise en place d'une mission commune aux trois inspections générales visant à instruire la question du respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne dans la production par Pôle Emploi de la statistique du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois.

La mission se déroulera au cours du second semestre 2013 et le rapport de mission sera remis à l'ASP en fin d'année 2013.

Indices trimestriels de prix des logements de province issus des bases notariales des notaires de province

Les indices trimestriels de prix des logements d'Ile-de France ont été labellisés par l'Autorité en 2011. Le Conseil supérieur du Notariat est également demandeur de la labellisation des indices de province.

Après étude du dossier en 2012, l'ASP avance deux arguments plaçant pour différer la labellisation des indices de prix des logements issus des bases notariales des notaires de province.

D'une part, le contexte actuel de contraction des volumes d'actes de ventes a pour conséquence une dégradation des taux de couverture sur les indices des régions qui sont publiés, notamment ceux de Rhône Alpes, PACA, et Nord pas de Calais.

D'autre part le décret d'application de la loi de mars 2011 mettant à la charge de la profession notariale une « mission de service public » consistant à collecter, centraliser et diffuser l'information sur les mutations d'immeubles à titre onéreux n'est toujours pas publié.

L'Autorité de la statistique publique s'interroge sur les raisons du retard relatif à la mise en œuvre du décret d'application de la loi de mars 2011. Elle demande au gouvernement de bien vouloir accélérer la procédure.

- **Le programme de labellisation en 2013**

Outre les deux demandes de labellisation précédentes, les prochaines labellisations en cours d'exploitation pour 2013 sont les suivantes :

- les statistiques relatives aux accidents de la route
- les statistiques de la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
- les statistiques de la mutualité sociale agricole (Msa)

5.4 Saisine de l'Autorité de la statistique (et de l'Insee) par le cabinet du ministre de l'Intérieur

Le Président de l'Autorité et le directeur général de l'Insee ont été saisis par le cabinet du ministre de l'intérieur d'une demande de réflexion sur les conditions de production des statistiques de la délinquance.

Le ministre de l'intérieur a souhaité depuis l'été 2012 une "refonte des statistiques de la délinquance" qu'il souhaite fonder sur un achèvement de la refonte des chaînes administratives au sein de la police,

de la gendarmerie et du ministère de la Justice. Il souhaite que soit mis en place un nouveau tableau de bord statistique et se propose d'accroître l'indépendance de l'observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale.

Parallèlement, la commission des lois de l'Assemblée nationale a décidé à l'été de créer une mission d'information relative à la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences, présidée par Jean-Yves Le Bouillonnet.

5.5 Autres activités

- **Rencontre à Bruxelles du Président de l'Autorité avec le Président de l'ESGAB (European Statistical Governance Advisory Board)**

Le Président de l'ASP a présenté les activités de l'Autorité de la statistique publique au nouveau Président de l'ESGAB M. Wieser. Lors de ces échanges très enrichissants, les questions de labellisation de statistiques, de rôle de coordination des INS, d'engagements des Gouvernements en faveur de la confiance dans les statistiques ont été abordés.

Le Président de l'ESGAB et le Président de l'ASP n'excluent pas de confier une « mission » relative à des sujets « sensibles » au niveau européen aux experts de la prochaine revue des systèmes statistiques nationaux, dès lors que des solutions sont envisageables et qu'elles pourraient être mises en œuvre.

5.6 La communication de l'Autorité

Le Président de l'Autorité de la Statistique Publique, accompagnés de membres et du rapporteur de l'ASP, a présenté le rapport annuel 2011 de l'Autorité au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, au Premier président de la Cour des comptes ainsi qu'au cabinet du Premier ministre.

Ces entretiens ont donné lieu à des débats riches sur les thèmes relatifs au problème des ruptures d'embargo, de la mesure des statistiques de la délinquance, des remontées de statistiques de la part des collectivités locales, du processus de labellisation des exploitations statistiques issues des sources administratives etc...

Le rapport 2011 a été largement diffusé.
Voir en annexe 1 la liste des destinataires).

Ce rapport est par ailleurs accessible, en français et en anglais, sur le site internet de l'Autorité www.autorite-statistique-publique.fr

ANNEXES

Annexe 1

Destinataires du rapport

« Ce rapport est remis au Parlement et rendu public » (article 2 du décret du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique)

A l'exemple de ce qui a été fait depuis l'année 2009, ce rapport sera remis :

- *au Parlement* : aux Présidents de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de leurs commissions
- *aux représentants de la Nation*
 - Président de la République
 - Président du Conseil économique, social et environnemental
 - Premier ministre
 - Ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie
 - Ministres de tutelle des services statistiques ministériels
- *aux grands corps de l'État*
 - Vice-président du Conseil d'État
 - Premier président de la Cour des comptes
 - Chef du service de l'Inspection générale des finances
 - Chef de l'Inspection générale des affaires sociales
- *aux représentants de la statistique publique française*
 - Président du Cnis
 - Directeur Général de l'Insee et tous les chefs de services statistiques ministériels (SSM)
 - Banque de France et autres organismes producteurs
 - Membres du comité de direction de l'Insee
- *aux représentants de la statistique publique européenne*
 - Président de l'ESGAB (European Statistical Governance Advisory Board).
 - Membres de l'ESBAG
 - Eurostat
 - Comité consultatif européen de la statistique (European Statistical Advisory Committee, ESAC)

Annexe 2

Liste des indicateurs préannoncés pour 2012

1. Indicateurs déjà annoncés

La plupart des indicateurs de conjoncture économique sont d'ores et déjà annoncés dans des calendriers, sur le site Insee.fr et, le cas échéant, sur les sites des SSM.

Certains indicateurs sont annoncés **4 mois à l'avance** (suivis d'une *). Les autres sont annoncés **1 mois à l'avance**.

Activité dans l'industrie

Indices des commandes en valeur reçues dans l'industrie	Mensuel	Insee
Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie	Mensuel*	Insee
Enquête trimestrielle de conjoncture dans l'industrie	Trimestriel*	Insee
Chiffre d'affaires dans l'industrie et la construction	Mensuel	Insee
Indice de la production industrielle	Mensuel*	Insee
Conjoncture énergétique	Mensuel*	SOeS ¹²

Activité dans le bâtiment et les travaux publics

Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment	Mensuel*	Insee
Enquête trimestrielle dans la promotion immobilière	Trimestriel*	Insee
Enquête trimestrielle dans les travaux publics	Trimestriel*	Insee
Enquête trimestrielle dans l'artisanat du bâtiment	Trimestriel*	Insee
Construction neuve	Mensuel*	SOeS
Commercialisation de logements neufs	Trimestriel*	SOeS

Activité dans le commerce et les services

Enquête bimestrielle de conjoncture dans le commerce de gros	Bimestriel*	Insee
Enquête mensuelle de conjoncture dans le commerce de détail et le commerce et la réparation automobiles	Mensuel*	Insee
Enquête mensuelle de conjoncture dans les services	Mensuel*	Insee
Chiffre d'affaires dans le commerce de détail et les services personnels	Mensuel	Insee
Chiffre d'affaires dans le commerce de gros et divers services aux entreprises	Mensuel	Insee
Indice de production de services de transport (IPST) ¹³	Trimestriel*	SOeS
Résultats de la messagerie	Trimestriel*	SOeS
Résultats du transport routier de marchandises (TRM)	Trimestriel*	SOeS

Investissements et stocks

Enquête sur les investissements dans l'industrie	Trimestriel*	Insee
--	--------------	-------

Résultats et démographie des entreprises

Indicateurs de climat des affaires et de retournement conjoncturel	Mensuel*	Insee
Enquête de trésorerie dans l'industrie	Semestriel	Insee
Créations d'entreprises	Mensuel*	Insee
Défaillances d'entreprises	Mensuel*	Insee

¹² SOeS : Développement durable - Service de l'observation et des statistiques

¹³ Annoncé dans le calendrier quadrimestriel du site du SOeS

* indicateur annoncé 4 mois à l'avance

Emploi et marché du travail

Sortants des listes de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi	Trimestriel*	Dares ¹⁴
Demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par Pôle emploi	Mensuel*	Dares/Pôle Emploi
L'emploi intérimaire	Trimestriel*	Dares
Heures supplémentaires	Trimestriel*	Dares
Estimation flash de l'emploi salarié	Trimestriel*	Insee
Chômage au sens du BIT et indicateurs sur le marché du travail (résultats de l'enquête emploi)	Trimestriel*	Insee
Emploi salarié	Trimestriel*	Insee

Revenus et consommation des ménages

Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Résultats trimestriels provisoires) ¹⁵	Trimestriel*	Dares
Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Durée du travail et salaires)	Trimestriel*	Dares
Dépenses de consommation des ménages en produits manufacturés	Mensuel*	Insee
Enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages	Mensuel*	Insee
Immatriculations des véhicules neufs	Mensuel*	SOeS
Immatriculations des véhicules routiers	Trimestriel*	SOeS
Salaires de base – Comparaison France-Allemagne	Annuel	Insee
Indice de traitement brut dans la fonction publique d'État - grille indiciaire	Trimestriel	Insee
Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés	Trimestriel	Insee
Indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire	Trimestriel	Insee

Échanges extérieurs

Commerce extérieur en valeur	Mensuel*	SSM-DGDDI ¹⁶
Balance des paiements	Mensuel*	Banque de France

Prix

Prix du pétrole et des matières premières importées	Mensuel	Insee
Prix à la consommation - moyennes annuelles	Annuel*	Insee
Indice des prix dans la grande distribution	Mensuel	Insee
Indice des prix à la consommation	Mensuel*	Insee
Indice de référence des loyers	Trimestriel*	Insee
Indices des prix des logements anciens	Trimestriel	Insee / Notaires
Indices de prix de production et d'importation de l'industrie	Mensuel*	Insee
Indice du coût de la construction	Trimestriel	Insee
Indice des loyers commerciaux	Trimestriel	Insee
Indices des prix de production des services aux entreprises	Trimestriel	Insee
Indices des prix agricoles	Trimestriel	Insee /SSP
Indice des prix d'entretien-amélioration de logements	Trimestriel*	SOeS
Indices des prix du transport de fret (IPTF)	Trimestriel*	SOeS

International

Enquêtes européennes de conjoncture mensuelles	Mensuel	Insee
Enquêtes européennes de conjoncture trimestrielles	Trimestriel	Insee

Comptes de la Nation

Comptes nationaux trimestriels - premiers résultats	Trimestriel*	Insee
Comptes nationaux trimestriels - résultats détaillés	Trimestriel*	Insee
Comptes nationaux des administrations publiques - premiers résultats	Annuel*	Insee
Dette trimestrielle de Maastricht des administrations publiques	Trimestriel*	Insee

¹⁴ Dares : Travail, emploi et formation professionnelle - Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques

¹⁵ Annoncé dans le calendrier quadrimestriel du site de la Dares

¹⁶ Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

2. Nouveaux indicateurs *(en italique, indicateurs avec affichage prévu en 2011 mais dont le calendrier n'est pas établi)*

Agriculture

Comptes prévisionnels de l'agriculture	Annuel, décembre N+1	SSP ¹⁷ /Insee
Comptes provisoires de l'agriculture	Annuel, juin N+2	SSP/Insee
Commerce extérieur agro-alimentaire	Mensuel	SSP
Grandes cultures	Mensuel 10 mois / an	SSP
Lait	Mensuel 11 mois / an	SSP
Viticulture	Mensuel de juillet à novembre	SSP
Recensement général de l'agriculture (RGA)	A périodique	SSP

Commerce

Comptes du commerce	Annuel T4 N + 1	Insee
---------------------	-----------------	-------

Comptes nationaux - Finances publiques

Comptes nationaux :	Annuel, mai-juin N+1	Insee
- Tableau entrées-sorties		
- Comptes des secteurs institutionnels		
- Tableau des opérations financières		
- Comptes de patrimoine. Principaux résultats		
Comptes régionaux :		Insee
- PIB et valeurs ajoutées par branches, par région	- Annuel décembre 2012 PIB 2009 def, PIB 2010 semi-def, PIB 2011 provisoire	
- Réropolation depuis 1998	- Juillet 2012	
- Revenu disponible brut par région	- Décembre 2011 : 2008	
- PIB et valeurs ajoutées par départements (périodiquement)	- Transmission à Eurostat	
- Comptes des DOM	- N+2	

Conditions de vie - Société

<i>Consommation moyenne de quelques produits alimentaires (abandonnée en attendant une révision de la méthodologie)</i>	Annuel	Insee
Prix de quelques produits : baguette, gazole...	Mensuel sortie avec l'IPC	Insee
Dépenses culturelles et de loisirs	Annuel, juillet N+1	Insee
Caractéristiques du parc de résidences principales	Annuel	
Les indicateurs de l'annuaire statistique de la justice :		
Justice civile : activités, domaines, durée de traitement des affaires...	Annuel	Justice (SDESE) ¹⁸
Justice pénale : activités, condamnations, délits, infractions, récidives	Annuel	Justice (SDESE)
Exécution des peines et administration pénitentiaire	Annuel	Justice (SDESE)
Mineurs et justice	Annuel	Justice (SDESE)
Aide juridictionnelle	Annuel	Justice (SDESE)

Enseignement - Éducation

<i>Établissements, élèves, apprentis, étudiants, formation continue, résultats, diplômes</i>	Annuel	Depp ¹⁹
Filles et garçons	Annuel (8 mars)	Depp

¹⁷ SSP : SSM Agriculture - Service de la statistique et de la prospective

¹⁸ SDESE : SSM Justice - Sous-direction de la statistique et des études

¹⁹ Depp : SSM Éducation - Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance

Entreprises

Démographie des entreprises et des établissements : liste au 1 ^{er} janvier et créations de l'année	Annuel janvier N+1	Insee
Enquêtes communautaire sur l'innovation (CIS)	Tous les 2 ans S2 2012, 2014	Insee
Enquêtes SINE (Système d'information sur les nouvelles entreprises)	Apériodique	Insee
Auto-entrepreneurs	Janvier 2012	Insee
Autres créateurs d'entreprises	Février 2012	Insee
Enquête sur les "Technologies de l'information et de la communication" (Tic)	Annuel T1	Insee
Enquête annuelle de production	Annuel T4 N+2	Insee

Industrie, IAA, Construction

Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI)	Annuel S2	Insee
Études et investissements industriels pour protéger l'environnement	Annuel T4	Insee

Population

Populations légales	Annuel 31/12	Insee
Résultats statistiques du recensement	Annuel juillet	Insee
Bilan démographique : indicateurs démographiques nationaux tirés des estimations de population (population, fécondité, espérance de vie, âge au mariage ou à la maternité...)	Annuel 17/01/2012	Insee
Populations régionales et départementales par sexe et âge (estimations)	Annuel janv N+1	Insee

Revenus, salaires

Principaux résultats sur les salaires	Annuel, juillet	Insee
Revenus des indépendants	Annuel, T1 2012	Insee
Principaux résultats de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux dont : Taux de pauvreté selon le seuil ; Taux de personnes vivant sous le seuil de pauvreté selon âge ; Nombre de personnes pauvres	Annuel	Insee
Salaires des agents de l'Etat	Annuel, T4 N+2	Insee
Salaires dans la Fonction publique territoriale	Annuel T3 N+2	Insee
<i>Salaires dans les trois fonctions publiques, avec évolution sur un an</i>	Annuel	<i>SSM Fonction publique</i>

Santé, protection sociale

Compte de la santé	Annuel	Drees ²⁰
Retraités et retraites	Annuel	Drees
Aide sociale départementale	Annuel	<i>Drees</i>
Bénéficiaires des minima sociaux	Annuel	Drees
Allocation compensatrice pour tierce personne et prestation complémentaire handicap (ACTP-PCH)	Trimestriel	Drees
<i>Contrats des assurances complémentaires maladie</i>	<i>Annuel</i>	<i>Drees</i>
<i>État de santé de la population</i>	<i>Annuel</i>	<i>Drees</i>
Comptes de la protection sociale (semi-définitifs)	Annuel	Drees
<i>Statistique annuelle des établissements (SAE) (de santé)</i>	<i>Annuel</i>	<i>Drees</i>

²⁰ Drees : SSM Santé et solidarités - Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

Services, tourisme, transports

Comptes des services	Annuel 2 fois par an juillet et décembre	Insee
Hébergements touristiques et taux d'occupation	Trimestriel	Insee
- Hôtels, campings	- 15/02 T4 N-1	
- Autres hébergements	- non encore publié	
Transport routier de voyageurs	Annuel	SOeS

Territoire - Environnement

Données urbaines infra-communales par quartier :		Insee
- recensement, demandeurs d'emploi,	- Annuel T4 et T+1	
- revenus fiscaux,	- Annuel N+1.5	
- naissances,	- N+1	
- allocataires caf...	- N+ 4	
<i>Enquête Teruti Lucas, occupation du sol</i>	<i>Annuel</i>	<i>SSP</i>

Travail - Emploi

Tensions sur le marché du travail	Trimestriel	Dares
Mouvements de main d'œuvre	Trimestriel	Dares
Différentes publications récurrentes (environ 25)	Divers	Dares
Estimations trimestrielles d'emploi salarié par région	Trimestriel	Insee
Estimations d'emploi salarié et non salarié par région	Annuel	Insee
Résultats annuels de l'enquête Emploi	Annuel	Insee
Taux de chômage localisé par région, département, zone d'emploi	Trimestriel	Insee
<i>Niveau d'emploi dans les trois fonctions publiques</i>	<i>Annuel</i>	<i>SSM Fonction publique</i>

Indicateurs transversaux

Indicateurs sur la parité	Annuel (8 mars)	Insee
Les indicateurs d'inégalité du rapport Freyssinet	Annuel novembre	Insee
Les indicateurs de développement durable	Annuel octobre	SOeS/Insee
Les indicateurs sociaux départementaux	MAJ en janvier et juillet	

(Ces groupes d'indicateurs font « sens » ; ils contiennent des indicateurs déjà annoncés dans un thème précis)

Annexe 3

Avis n° 2012-01 de l'Autorité de la statistique publique du 3 octobre 2012 sur la labellisation des statistiques sur les bénéficiaires de prestations légales produites par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

JORF n°0239 du 13 octobre 2012 page 16044
texte n° 70

Avis n° 2012-01 de l'Autorité de la statistique publique du 3 octobre 2012 sur la labellisation des statistiques sur les bénéficiaires de prestations légales produites par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

NOR: EFIS1236494V

Vu le courrier du 23 mai 2012 du directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 27 juin 2012 approuvé le 3 octobre 2012,

L'Autorité de la statistique publique :

— notifie la labellisation des statistiques sur les bénéficiaires de prestations légales produites par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), pour une durée de cinq ans ;

— indique que la CNAF prendra les dispositions nécessaires afin que soient précisées les conditions d'accès aux données individuelles par les chercheurs.

Le présent avis sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe 4

Avis n° 2012-02 de l'Autorité de la statistique publique du 7 novembre 2012 sur la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l'Etat (SRE)

JORF n°0268 du 17 novembre 2012 page 18235
texte n° 64

Avis n° 2012-02 de l'Autorité de la statistique publique en date du 7 novembre 2012 sur la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l'Etat (SRE)

NOR: EFIS1238950V

Vu le courrier du 19 juin 2012 du directeur général des finances publiques,
Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 27 juin 2012 approuvé, l'Autorité de la statistique publique notifie la labellisation comme statistiques publiques des statistiques issues de la base des pensions du Service des retraites de l'Etat (SRE) dont la liste figure en annexe, pour une durée de 5 ans.
Le présent avis sera mentionné au Journal officiel de la République française.

Liste des indicateurs statistiques proposés pour la labellisation

Effectifs, âge moyen, pension annuelle moyenne des titulaires des pensions civiles et militaires de retraites en paiement au 31 décembre, par sexe et type de pension (pension civile ou pension militaire, ayant droit ou ayant cause) ;
Effectif, taux moyen et montant annuel moyen des allocations temporaires d'invalidité en paiement au 31 décembre par sexe ;
Effectif et montant annuel moyen des pensions militaires d'invalidité en paiement au 31 décembre par type de bénéficiaire (invalides, conjoint survivant ou orphelin, ascendant) ;
Effectifs, âge moyen, durée moyenne de perception de la pension des titulaires des pensions civiles et militaires de retraites décédés dans l'année, par sexe et type de pension (pension civile ou pension militaire, ayant droit ou ayant cause).
Les indicateurs suivants pour les pensions entrées en paiement dans l'année, en distinguant :
— le sexe ;
— le type de pension (pension civile ou pension militaire, ayant droit ou ayant cause) ;
— parmi les pensions d'ayants droit les départs pour ancienneté ;
— parmi les pensions civiles, la catégorie statutaire et parmi les pensions militaires, les officiers indicateurs ;
— effectif de pensions entrées en paiement dans l'année ;
— effectif de départs pour carrières longues ;
— effectif de départs pour motifs familiaux ;
— âge moyen de radiation des cadres ;
— âge moyen de première mise en paiement ;
— durée moyenne des services acquis ;
— durée moyenne des bonifications acquises ;
— durée moyenne d'assurance tous régimes ;
— part des pensions portées au minimum garanti ;
— part des pensions au taux plein ;
— part des pensions avec surcote ;
— taux moyen de surcote ;
— bénéfice mensuel moyen de la surcote ;
— part des pensions avec décote ;
— taux moyen de décote ;
— perte mensuelle moyenne liée à la décote ;
— taux moyen de liquidation ;
— indice moyen ;
— montant annuel moyen de la pension (avec accessoires de pension).

Annexe 5

La démarche « qualité » du service statistique public en 2012

1. Bilan de la démarche « qualité » en 2012 à l'INSEE

Depuis 2006, l'élaboration des plans qualité de l'Insee s'inscrit dans la démarche d'amélioration systématique de la qualité adoptée par le Comité de direction de l'Insee en novembre 2005.

Partant des faiblesses relevées lors de la précédente auto-évaluation du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, cette démarche consiste dans la mise en place de programmes d'actions dans différents domaines, souvent transversaux et impactant toutes les directions de la direction générale.

Le plan qualité 2012, qui comprend 22 actions, dont six nouvelles et 16 issues des plans d'action précédents, relève très largement de cette démarche.

Le Plan d'action Qualité INSEE 2012

	Actions	Finalisées en 2012	Attendues pour 2013	Reconduites d'année en année	Dont suivies par Eurostat
<i>Actions initialisées en 2007</i>	1				1
Actions initialisées en 2009	5	2	2	1	
Actions initialisées en 2010	5	2	1	1	1
Actions initialisées en 2011	5	2	2	1	1
Actions initialisées en 2012	6	5		1	
<i>Total des actions du plan 2012</i>	22	11	5	4	3

Le bilan de ce plan d'action 2012 est très positif puisque sur ces vingt-deux actions, onze sont arrivées à échéances avec succès en 2012, cinq sont attendues pour 2013, et quatre sont devenues perennes et seront donc reconduites d'année en année.

Parmi les 11 actions finalisées en 2012 se trouvent notamment des actions d'enjeu majeur au regard des principes du Code de Bonnes Pratiques de la statistique européenne comme la mise au point d'un cadre d'assurance qualité pour les enquêtes ménages, la réalisation d'audits d'efficience, la mise en place du répertoire statistique SIRUS ou encore l'évaluation de la qualité de l'offre d'information par rapport aux attentes du public.

Parmi les 5 actions attendues pour 2013, deux concernent la satisfaction des utilisateurs avec le suivi de plans d'action suite aux enquêtes de satisfaction menées et la mise en place d'un dispositif perenne d'écoute et d'analyse des besoins. Deux actions portant respectivement sur l'amélioration de la confidentialité dans les tableaux diffusés à partir des données sur les entreprises et sur l'amélioration de la collecte de l'enquête budget de famille sont également attendues pour 2013.

Les actions devenues perennes portent sur la formation au Code de Bonnes Pratiques de la statistique européenne, l'amélioration de l'évaluation du coût des projets, le développement de la collecte des enquêtes entreprises par internet et la communication sur les indicateurs et les méthodes de travail.

Enfin, deux actions voient leur échéance reportée au delà de 2013 : il s'agit de la collecte du RP par internet et du Programme de Refonte avec Mutualisation des Indicateurs de Conjoncture d'Entreprises (PREMICE).

2. Bilan de la démarche « qualité » en 2012 en SSM

Le plan qualité 2012 des services statistiques des ministères (SSM) comporte trente et une actions, dont quinze nouvelles. Il est porté par neuf services statistiques ministériels producteurs de statistiques européennes : l'Agriculture, le Développement Durable, les Douanes, l'Education, la Fonction Publique, l'Immigration, la Justice, la Santé et le Travail.

Vingt-trois de ces trente et une actions étaient attendues pour 2012. Dix sont effectivement arrivées à échéance et treize sont reportées sur 2013.

Dans la continuité des plans des années précédentes, les actions menées concernent pour près de la moitié l'utilisation d'Internet dans sa fonction de mise à disposition d'informations méthodologiques ou dans sa fonction de collecte d'informations (enquêtes par Internet) et sont présentes dans les plans d'action de chacun des neuf SSM. Aucune de ces actions n'est arrivée à échéance en 2012 pour aucun des SSM et elles sont pour la plupart reportées à 2013 voire au delà.

Elles sont complétées par des actions de mesure de la satisfaction des utilisateurs pour les SSM du Développement Durable et des Douanes. L'action est en cours pour le Développement Durable et terminée pour les Douanes.

Les SSM du développement durable, de la Justice et de la Santé portent chacun des actions relatives à la promotion de l'utilisation de fichiers administratifs. Ces actions sont arrivées à échéance pour le Développement Durable, partiellement pour la Santé et sont toujours en cours pour la Justice.

Les actions de sensibilisation au code de bonnes pratiques de la statistique européenne sont présentes dans les plans d'action des SSM Immigration et Développement Durable. Elles sont arrivées à échéance pour le premier et sont toujours en cours pour le second.

Parmi les actions nouvelles initiées en 2012 figure le renforcement de la protection des données individuelles et de la confidentialité qui est présent dans les plans d'action des SSM Développement Durable et Travail qui ont tous deux finalisé cette action en 2012.

Annexe 6

Cnis, bilan du programme de la statistique publique 2012

En 2012, nombre de discussions et avis émis lors des réunions du Cnis, ont énoncé des préoccupations convergentes non liées à un thème particulier.

Ces préoccupations transversales sont les suivantes :

- Une nécessaire vision européenne, voire internationale
- Une demande persistante de territorialisation des informations
- Une amélioration de la qualité des sources administratives
- Une connaissance plus systématique des trajectoires
- Une clarification des conditions d'accès aux données individuelles

Ces attentes ne sont pas nouvelles. Elles sont nettement perceptibles dans le moyen terme du Cnis pour la période 2009-2013, voire pour certaines dans le moyen terme précédent.

Il convient cependant d'y apporter un intérêt particulier, car malgré certaines réponses déjà apportées par la statistique publique sur ces sujets, ces attentes persistent et se renforcent ; elles ont changé de nature et étendu leur champ, chacune dans leur domaine.

Les premiers entretiens auxquels il a été procédé dans le cadre du moyen terme du Cnis montrent que ces attentes feront à nouveau partie des orientations majeures du moyen terme 2014-2018.

La pression qui s'exerce aujourd'hui sur la statistique publique vient en grande partie de ces préoccupations transversales. Elles interrogent la statistique publique sur sa capacité à mobiliser les moyens nécessaires pour y répondre.

Par ailleurs, durant l'année 2012, le Cnis a été le lieu de débats autour de sujets peu traités qui touchent à la vie personnelle et aux loisirs, comme la formation des couples, le divorce, la garde des jeunes enfants ou encore la culture. Cette ouverture confirme que les travaux du Cnis sont en phase avec les débats qui traversent la société.

Les échanges sur la culture, en particulier, ont ouvert un questionnement plus général sur la façon dont la statistique pouvait mesurer et décrire une société en mouvement.

Les usages ont été totalement transformés par la diversification considérable de l'offre d'équipements électroniques et en particulier de l'internet ; la radio s'écoute en différé, le visionnage de vidéos se fait à domicile, la lecture des journaux se fait sur écran et se fragmente...

Plus que d'autres sujets, celui-ci interroge sur l'adaptation de l'approche statistique à des concepts et pratiques bouleversés par leur dématérialisation. La statistique s'appuie par nature sur une certaine stabilité des réalités observées et des manières de les désigner ; elle doit s'interroger sur la façon de faire face à ce nouveau défi du temps.

1. Des préoccupations qui apparaissent de façon transversale dans les travaux du Cnis en 2012

Une vision européenne, voire internationale

En 2012, apparaît plus nettement le besoin de statistiques donnant une vision communautaire ou internationale des phénomènes. Il ne s'agit plus seulement de se comparer aux autres pays par juxtaposition de faits nationaux, mais de mesurer des faits qui dépassent les frontières.

- **Un travail très important a été engagé en ce sens dans le domaine économique.**

La mondialisation des processus de production soumet la statistique publique à deux défis majeurs :

- Savoir mesurer les échanges de biens et services entre les entreprises résidentes en France et le reste du monde, en distinguant les opérations qui, en réalité, s'effectuent au sein d'une même entité multinationale.
- Évaluer l'importance des implantations en France dépendantes de centres de décisions extérieurs, et réciproquement.

Ces défis supposent de basculer d'un répertoire d'entreprises fondé sur les unités légales vers un répertoire statistique fondé sur un concept d'entreprises se rapprochant de celui d'« acteur économique », conformément aux recommandations du groupe de travail Salustro sur « les statistiques structurelles sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes ».

Cet objectif est au cœur du projet phare de l'Insee, intitulé « Resane²¹ ». Sa mise en œuvre avance selon le calendrier prévu. Les premiers tests de « profilages » de groupes d'entreprises réalisés en 2012 montrent l'importance de ce changement de concept pour mieux comprendre l'appareil productif français.

Même si des questions subsistent, qui seront discutées dans le cadre de la préparation du moyen terme 2014-2018, il reste que la mise en place des bases d'un nouveau dispositif d'observation des entreprises a été menée à bien, et dans les temps prévus, par l'Insee.

Les défis posés par la globalisation supposent également de disposer de données comptables sur le champ complet des multinationales, donc de mettre en place des coopérations internationales très poussées entre instituts statistiques des différents pays.

La France s'est positionnée, en 2012, comme coordonnateur de la réflexion européenne sur le profilage des groupes ; c'est la meilleure garantie de cohérence entre le chantier « Resane » en cours et les perspectives au niveau européen.

- **Mais, au-delà du seul domaine économique, ce besoin de vision internationale s'est exprimé en 2012 dans d'autres domaines :**

En matière de développement durable,

il convient de mesurer les effets sociaux et environnementaux des comportements des agents économiques à l'échelle de la planète et non pas sur le seul territoire français.

Ceci a été rappelé à l'occasion d'un débat sur l'« Économie verte », où tous les intervenants se sont accordés sur la nécessité de disposer d'indicateurs de l'impact mondial des modes de consommation et de production.

Les échanges ont montré qu'un travail important reste à faire en ce sens, malgré les nombreuses initiatives en cours, au niveau de l'ONU, de l'OCDE, de l'Europe comme de nombreux pays dont la France.

Les différentes approches statistiques de la notion « d'économie verte » doivent encore converger, que ce soit par la mesure des « emplois verts », celle des « éco-activités », ou encore par l'estimation de l'impact écologique de l'ensemble d'une filière, de la production à la distribution.

Mais, au-delà de ces outils de mesure, la notion même « d'économie verte » fait débat. S'agit-il d'étudier le seul impact *environnemental* de l'activité économique ou faut-il également prendre en compte *ses effets sociaux* ?

Pour l'ONU, l'économie verte est celle qui « *engendre une amélioration du bien-être humain et de la justice sociale* ».

Cette définition suppose une vision au niveau de la planète de l'économie et de ses conséquences, y compris sur les pays en développement. Tel était le point de vue exprimé par l'ambassadeur français chargé de la « responsabilité sociétale des entreprises » lors de cette réunion, opinion partagée par un grand nombre de participants.

Ce sujet, « la responsabilité sociétale des entreprises », a fait l'objet d'une demie journée d'échange organisée par le Cnis suite à la publication du décret d'avril 2012 fixant des obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Les statistiques nécessaires à cette transparence ont été souhaitées sur l'ensemble des activités de l'entreprise, qu'elles s'exercent sur le territoire français ou à l'étranger.

Cependant le représentant du Medef soulignait la difficulté d'un tel exercice lorsque des filiales sont implantées dans plusieurs pays aux réglementations très différentes et appelait de ses vœux une harmonisation de cette réglementation, au niveau européen dans un premier temps.

En matière démographique, le point de vue international demeure également très important

Les flux migratoires restent largement méconnus, notamment les flux intracommunautaires, entrées comme sorties. Ce déficit nuit au débat serein sur cette question sensible.

Sensible, car elle éclaire le débat sur les effets économiques et sociaux de l'immigration, y compris la question de l'éventuelle « fuite des cerveaux » français vers l'étranger.

Ce premier défi transversal à la statistique publique suppose son implication croissante dans les travaux européens et internationaux.

La territorialisation d'informations aujourd'hui uniquement nationales

La nécessité de l'observation statistique des territoires, et ce, à un niveau fin, n'est pas nouvelle. Ce besoin s'exprime de façon aiguë depuis 30 ans maintenant, depuis la décentralisation de 1983.

De grands progrès ont bien sûr été faits en la matière et se sont poursuivis jusqu'en 2012, année pour laquelle il faut noter tout particulièrement :

²¹

REfonte des Statistiques ANnuelles d'Entreprises

- La première mise à disposition de « données « au carreau », c'est-à-dire selon un découpage du territoire en « carrés » de 200 mètres de côté. C'est une méthode utilisée par d'autres pays européens, qui permet une approche très fine du territoire, affranchie des limites administratives. Elle a été et sera à nouveau un support pour la redéfinition des zones prioritaires de la ville. Elle devrait permettre, en milieu rural, d'identifier les bourgs et lieux-dits à l'écart des centres de communes et aider ainsi à la réflexion sur les services en milieu rural.
- A noter également la publication désormais régulière d'indicateurs départementaux en matière d'action sociale, fruit d'une collaboration entre la statistique publique et les Conseils généraux, représentés par l'Assemblée de départements de France.
- A noter enfin la définition de nouveaux zonages et récemment des « bassins de vie » qui permettent une analyse plus pertinente des imbrications entre la ville et la campagne

L'année 2012 est aussi la promesse de progrès à venir dans des domaines importants pour la statistique territoriale :

→ sur les mutations immobilières,

le décret qui spécifie les conditions de mise à disposition de données sur les transactions immobilières par le Conseil Supérieur de Notariat (CSN) est attendu dans l'année 2013. La liste des données qui seront diffusées par le CSN est arrêtée, la discussion n'est néanmoins pas close sur les conditions tarifaires de cette activité.

Le CSN a cependant d'ores et déjà pris contact avec le Cnis pour l'organisation d'une concertation sur les conditions de l'application de cet arrêté et il est espéré un pas en avant dans la connaissance des prix de vente de l'immobilier.

→ sur la connaissance des dépenses publiques dans les territoires,

lors d'un entretien avec le nouveau directeur général des finances publiques, Bruno Bézard, celui-ci indique que les conditions sont désormais réunies pour avancer sur cette question. Le nouveau dispositif de comptabilité publique, intitulé Chorus, a été mis en place avec difficulté mais c'est chose faite. Et il permet de localiser la dépense.

Un groupe de travail a été constitué, auquel participent l'Insee et le secrétariat général du Cnis, sous le pilotage de la DGFiP.

Ceci devrait enfin permettre de progresser dans la mise en œuvre des préconisations du rapport d'Yvon Ollivier sur les dépenses territoriales de l'État.

→ sur la disponibilité d'indicateurs de pauvreté, et de disparités de revenus à l'échelle locale, issus du projet dit « *Filosofi*²² » de l'Insee. Promis pour 2014.

La disponibilité croissante de données locales ne diminue pas pour autant la pression qui s'exerce sur la statistique publique pour une meilleure connaissance des territoires.

Plusieurs travaux récents, notamment de l'Insee et de l'économiste Laurent Davezies, montrent des croissances socioéconomiques hétérogènes des quelques 350 zones d'emploi en France, posant par là même la question de l'action publique dans les territoires. Ce besoin de connaître et comprendre les disparités territoriales est renforcé par la perspective des nouvelles lois de décentralisation.

Chaque état des lieux des statistiques disponibles dans un domaine donné suscite désormais la question de sa disponibilité à des niveaux régionaux ou infrarégionaux.

En 2012, ce fut le cas pour la culture, l'emploi public, le handicap et la dépendance.

Pour la culture, il s'agit de pouvoir étudier les inégalités territoriales d'accès aux biens, services et équipements culturels.

Pour le handicap, il s'agit de contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En matière d'emploi public, il est attendu des précisions sur les niveaux d'emplois entre différents niveaux de collectivités territoriales et sur les transferts de personnels entre les différentes fonctions publiques, par région.

La pression qui s'exerce sur les données locales change donc de nature. Les principaux progrès attendus ne sont pas dans la production de nouvelles données.

Ils demandent prioritairement :

- *D'une part la territorialisation plus systématique des opérations nationales.*

- *D'autre part l'harmonisation, la centralisation et la mise à disposition des informations détenues par les collectivités territoriales ou leurs opérateurs dans le cadre de la décentralisation.*

Se fait jour également en 2012, une inquiétude sur la capacité de la statistique publique à poursuivre les réels efforts de production sur les DOM-COM du fait de la réduction de ses moyens pour l'avenir.

²²

Cette question est majeure. La statistique publique a étendu nombre d'enquêtes et travaux à l'Outre-Mer ces dernières années.

Il faut tout faire pour poursuivre cet effort et éviter que l'ajustement des moyens se fasse au détriment d'une information indispensable aux équilibres territoriaux.

Une mission de l'inspection générale de l'Insee sur sa stratégie en matière de statistiques pour l'Outre-Mer aboutira en 2013.

Le Cnis sera attentif à ses conclusions et demandera, le cas échéant, une discussion au sein du bureau sur cette question.

L'amélioration de la qualité des sources administratives ou des sources d'opérateurs privés

Les sources administratives sont désormais, dans presque tous les domaines, des outils complémentaires aux enquêtes statistiques. Elles s'y substituent aussi parfois.

Elles présentent l'avantage d'une observation plus régulière (annuelle ou infra) et plus fine (au niveau géographique).

Elles souffrent cependant de produire des statistiques de qualité parfois critiquable, liée au mauvais enregistrement des informations et aux à-coups des consignes de gestion.

Ce constat a de nouveau été fait en 2012, que ce soit pour les données relatives à l'immigration ou encore à celles du Répertoire général civil du ministère de la justice²³ et bien sûr pour les données relatives à la délinquance, qui font l'objet d'une réflexion ministérielle et parlementaire.

Ce constat n'est pas nouveau, mais la montée en puissance du recours aux sources administratives et la perspective de leur disponibilité croissante sur « l'Open data »²⁴ posent deux questions :

- La première est celle de la ***nécessaire montée en puissance de la labellisation et de l'étalonnage***. Les utilisateurs, surtout dans le contexte « Open data », souhaitent avoir de la visibilité sur la fiabilité des données qu'ils utilisent.

La réflexion du Cnis sur cette question doit s'approfondir, avec les utilisateurs : qu'attendent les utilisateurs comme type d'informations ? quelle « qualité » afficher ? plus qu'un label « oui/non », faut-il engager des processus d'amélioration de la qualité et avec quels organismes ? Autant de questions qui sont posées au Cnis, auxquelles il lui faut réfléchir avec l'Autorité de la statistique publique.

- La seconde question est celle d'une ***attente forte de mise en relation d'informations plus riches mais plus dispersées***, issues d'enquêtes ou de sources administratives, pour répondre à des questionnements thématiques.

Cette demande de rassemblement et de documentation pédagogique de statistiques d'origines diverses a par exemple été exprimée en 2012 sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), sur l'occupation de l'espace, sur l'emploi et les rémunérations dans le secteur bancaire, sur le parcours des jeunes handicapés (scolaire et insertion professionnelle).

Une connaissance plus systématique des trajectoires

La statistique publique a fait de grands progrès sur la connaissance des inégalités, notamment en matière de revenus, de pouvoir d'achat et de patrimoine.

Les populations défavorisées comme les plus nanties sont désormais mieux décrites. Il reste certes un effort à faire pour l'actualisation de cette information mais elle a indéniablement fait progresser le débat public comme l'a montré la récente conférence nationale sur la pauvreté et l'exclusion.

Se fait jour cependant la nécessité ***d'appréhender le fait social de façon plus dynamique*** ; de pouvoir dire dans quelle mesure les parcours individuels présentent des évolutions positives, instables ou négatives, en termes de revenus, de logement ou encore d'emploi.

Il est attendu également des indicateurs permettant d'évaluer la rémanence ou non des situations d'exclusion, notamment des personnes bénéficiant d'aides sociales.

En 2012, la question de la connaissance des trajectoires individuelles a été évoquée :

- Dans le domaine de l'emploi, pour mieux appréhender des parcours de plus en plus divers, entre différents types d'employeurs, entre fonction publique et sphère privée...
- Dans le domaine de l'éducation nationale et plus particulièrement celui des élèves et étudiants handicapés,

²³ Le répertoire général civil (RGC) fournit les principales données statistiques permettant de décrire les contentieux dont sont saisies les juridictions, le mode de règlement des litiges ainsi que la durée de traitement des affaires.

²⁴ Portail unique interministériel des données publiques (data.gouv.fr) créé par la circulaire du 26 mai 2011. Ce portail est destiné à regrouper l'ensemble des données publiques, c'est-à-dire "les informations rassemblées, créées, conservées ou éditées par l'État, les collectivités territoriales, les personnes publiques ou privées chargées d'une mission de service public.

- Et pour les immigrés ou descendants d'immigrés, afin de comparer leurs parcours avec ceux du reste de la population.

Les méthodes et outils présentés par la statistique publique au sein des commissions pour répondre à ces attentes semblent coûteux, trop coûteux du moins pour une mise à disposition régulière d'informations.

Se pose donc la question d'une réflexion commune entre utilisateurs et producteurs sur les objectifs prioritaires à atteindre et la mobilisation des outils à cette fin.

La clarification des conditions d'accès aux données individuelles

De grands progrès ont également été accomplis en matière de diffusion de données individuelles par la statistique publique ces dernières années.

La mise à disposition de la plupart des enquêtes et de certaines sources administratives se fait maintenant sous forme de fichiers individuels, par différents dispositifs sécurisés :

- pour tous les publics gratuitement sur le site internet de l'Insee ou par des prestations sur mesure réalisées par l'Insee,
- pour les chercheurs, via le centre Quetelet et le Centre d'Accès Sécurisé à Distance (CASD).

Un amendement au projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche propose un assouplissement des règles pour l'accès des chercheurs aux données individuelles détenues par les services fiscaux., sous conditions, d'y accéder de façon totalement sécurisée, via le comité du secret et le CASD.

La rédaction de cet amendement traduit une **ouverture de la DGFip** à l'ensemble des dossiers auxquels elle ne donnait pas suite jusqu'à maintenant. En matière de données individuelles, outre cet amendement, la Dgfip a pris l'initiative de contacter le service statistique du ministère en charge du logement, le SoeS, en se déclarant prête à revoir les conditions de mise à disposition du fichier Filocom, comme demandé dans les rapports du Cnis de Bernard Vorms et Marie-Thérèse Join-Lambert. Le nouveau statut de « SSM » d'une unité au sein du service fiscal n'est sans doute pas indifférent à cette nouvelle volonté de collaboration.

Au sujet des besoins en matière de données individuelles, les avancées significatives évoquées précédemment ont, de façon indirecte, créé des nouvelles attentes :

- Les chercheurs s'interrogent désormais sur les principes et conditions d'accès, tels que les délais et la tarification, liés aux différents dispositifs qui leur sont proposés et sur leur cohérence avec les pratiques européennes.
- Les bureaux d'études pour leur part, notamment ceux liés aux organisations professionnelles et syndicales et aux collectivités territoriales, souhaitent obtenir le même statut que les chercheurs pour l'accès aux données individuelles.

Le Président du Cnis a demandé à l'Insee un état des lieux sur cette question, y compris des pratiques européennes, pour identifier avec les utilisateurs quelles seraient les marges de progrès pour l'avenir, en matière de diffusion de données individuelles en direction des différents publics.

2. Deux rapports de groupes de travail ont rendu leurs conclusions en 2012

le premier sur la rénovation du questionnaire du recensement, le second sur les lignes de métiers bancaires

Les deux rapports ont été remis au bureau du Cnis en 2012. Ils présentent, chacun à leur manière, des pistes porteuses d'avenir.

Le rapport sur l'évolution du questionnaire du recensement est issu du groupe de travail du Cnis co-présidé par Chantal Cases et Jean-Claude Frécon.

Le recensement de la population dans sa formule annuelle existe depuis 2004 et il a très peu été modifié depuis cette date, soit depuis presque 10 ans.

Le groupe de travail s'est donc penché sur les évolutions de la société susceptibles d'infléchir le questionnement des ménages en matière de famille, logement, transport, emploi, immigration, santé, handicap,...

Sur chacun de ces points, un état des lieux des sources administratives, existantes ou susceptibles d'être mobilisées, a été réalisé ; le rapport fournit donc, au-delà de son sujet premier, un inventaire des sources disponibles au niveau local.

Chacun des points a également donné lieu à une concertation très ouverte. Il s'agissait de vérifier que les attentes répondaient bien à des besoins locaux non pris en compte par d'autres sources et que leur prise en compte ne mettaient pas en cause la simplicité et la pertinence du questionnaire.

Au final, ont été retenues des propositions de questionnements enrichis ou nouveaux sur les liens familiaux, la qualité des logements et sur la santé.

Le Cnis a salué la richesse de ce rapport mais restera néanmoins attentif, car cette rénovation du questionnaire peut poser problème pour sa mise en œuvre en termes de délai et de coût.

Le rapport sur les lignes de métiers bancaires est issu d'un groupe de travail présidé par Alain Duchâteau, de la Banque de France.

Le cœur du mandat de ce groupe consistait à faire des propositions pour établir des statistiques d'activité par "lignes de métiers" bancaires, en distinguant, a minima, ce qui relève de la « banque de détail » de la « banque d'investissement ».

Cette question est désormais au premier plan de l'actualité. Une large concertation a été menée sur ce sujet, associant l'autorité de contrôle prudentielle (ACP), des banques et leur fédération (la FFB) et des agences de notation.

Suite au rapport, une expertise a récemment été réalisée par la Banque de France sur la possibilité de produire **un compte d'activité de la banque de détail**. Celui-ci resterait de qualité très médiocre en l'état actuel du système d'information sur les comptes bancaires.

La plus grande difficulté réside dans l'hétérogénéité des nomenclatures utilisées par les banques pour leur activité comptable.

Sur ce point, comme sur d'autres préconisations du rapport, le concours des banques est indispensable pour une plus grande transparence sur l'activité bancaire.

La dynamique créée par les travaux de ce groupe de travail peut et doit se poursuivre par un dialogue avec le monde bancaire.

Le Cnis s'est félicité d'une collaboration désormais fructueuse avec la Banque de France qui devrait permettre de progresser encore vers plus de visibilité publique sur l'activité bancaire.

Le Cnis s'est par ailleurs déclaré ouvert à toutes suggestions de la part de l'Autorité sur la façon dont ils pourraient, ensemble, contribuer à cheminer vers plus de transparence financière, sachant que cet objectif est partagé.

3. L'avancement de la réflexion du Cnis sur le débat sur la statistique publique

Lors de l'été 2012 la statistique publique a été mise en cause par deux fois dans la presse : en juillet à propos des statistiques de chômage, et tout début août sur les chiffres de population issus du recensement. La communication de l'Insee se renforce et se professionnalise, comme en témoigne les nombreuses reprises de presse, mais dans le même temps, les relations avec les médias se complexifient.

Ces événements, associés aux propositions de la société CAP, animée par Stéphane Rozès ont conforté le bureau du Cnis dans son objectif de mieux faire connaître la statistique publique, notamment auprès des pouvoirs politiques, administratifs et institutionnels et auprès des associations de journalistes. Il convient également d'offrir au grand public des clés de compréhension des « chiffres » plus pédagogiques et plus proches de sa réalité quotidienne.

Le Cnis s'engage donc dans une démarche visant à élargir le cercle des « compagnons » de la statistique publique au-delà de la sphère d'aujourd'hui, relativement fermée autour de ses utilisateurs habituels, de poser les bases d'une relation plus étroite avec la presse, et d'une communication plus didactique en direction du grand public.

En 2013, le Cnis envisage :

- des entretiens de haut niveau, avec des dirigeants des sphères économique, syndicale, politique, administrative, et médiatique, orientés sur le rôle de la statistique publique dans une démocratie,
- une ou deux rencontres avec des acteurs régionaux,
- si possible, des séminaires de réflexion en petits groupes sur des thématiques qui seraient identifiées lors des échanges précédents,
- la présentation, lors de ces rencontres et séminaires, d'outils pédagogiques actuellement en construction par l'Insee pour accompagner les débats,
- la tenue, début 2014, d'une conférence-débat sur « Statistique et démocratie : à quoi servent les chiffres ? » réunissant les institutions représentées au Cnis et au comité économique, social et environnemental (Cese), les producteurs de statistiques, et les médias. Le thème pourrait être introduit et illustré par l'ouvrage prévu par l'Insee à cette date sur « 30 ans de statistiques ».

Ces différents événements associeront étroitement l'Insee et les autres services producteurs.

4. L'avenir des travaux du Cnis

Le Cnis prépare ses orientations pour le **moyen terme 2014-2018**.

Il s'agit, à travers différentes formes de concertation, d'identifier les attentes prioritaires des utilisateurs pour les 5 ans à venir. Cette démarche a été initiée en 2012. Elle se poursuivra tout au long de l'année 2013.

La préparation du moyen terme sera en particulier marquée par l'organisation de trois rencontres portant sur des sujets spécifiques, qui restent à préciser mais dont les grandes lignes sont :

- Une rencontre sur **les facteurs de développement de l'économie française et sa compétitivité**, dont l'enjeu sera de faire le point sur les statistiques qui permettent de positionner la France dans le monde, en caractérisant son appareil productif et ses facteurs de développement économique, liés au coûts ou hors coûts.

- Une rencontre sur **l'attractivité et la dynamique économique des territoires**, qui permettra un échange sur les attentes prioritaires en matière de mesure des services d'intérêt généraux dans les territoires : les transports et déplacements, le numérique, l'énergie, l'eau, mais aussi dans des domaines comme la formation professionnelle...

Cette rencontre s'attachera également à la connaissance des dynamiques territoriales : comment les mesurer, quels sont les facteurs d'attractivité, notamment liés à l'action publique.

- Une rencontre sur **les parcours individuels**.

Elle définira les sujets prioritaires sur lesquels la statistique doit passer à une vision dynamique, pour connaître les trajectoires sociales des individus et indiquer dans quelle mesure les aides publiques pèsent dans ces différents cheminements, comme par exemple :

- Le cheminement : Emploi-Formation-Chômage et Retraite
- Le parcours en matière de revenus
- Les trajectoires Famille et Logement
- L'insertion sociale des jeunes de 15 à 30 ans
- ...

Annexe 7

Les règles de diffusion des principaux indicateurs

A - Règles de diffusion des indicateurs conjoncturels diffusés sur www.insee.fr

Les motivations des règles de diffusion

Le respect de règles de diffusion permet de donner aux utilisateurs, notamment aux utilisateurs institutionnels et aux marchés financiers, une garantie d'indépendance et de transparence essentielle pour assurer la crédibilité de l'information. Ces règles assurent aussi un égal accès à l'information à tous les utilisateurs.

Le cadre de diffusion

Il repose sur deux règles essentielles : annonce préalable des dates et heures de publication de l'information macroéconomique et égalité de traitement des utilisateurs, assurée, pour une partie des informations, par des procédures d'embargo.

Parmi les normes internationales, la norme SDDS (Special Data Dissemination Standard) du Fonds monétaire international est parmi les plus courantes. La France a adhéré (comme la totalité des pays industrialisés) à cette norme de diffusion en 1996. Elle impose notamment aux pays de fournir une description des conditions de construction et de diffusion des données, et d'élaborer un calendrier de diffusion sur les quatre prochains mois. Les méthodes et les sources utilisées par l'Insee sont décrites sous la rubrique Définitions et méthodes. La norme SDDS fixe également des délais pour la diffusion des données. Le calendrier de diffusion des données et le suivi du respect de cette norme sont accessibles (en anglais) sur le site du FMI.

Des règlements ou des gentleman's agreements européens, notamment sur les statistiques de court terme, fixent pour la plupart des données les dates de leur transmission obligatoire à Eurostat en vue de la publication de la synthèse européenne correspondante. Enfin, le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne instaure notamment des principes d'indépendance professionnelle, d'impartialité et d'objectivité (principe 1 et principe 6).

Les règles pratiques de la diffusion

Les dates et heures de publication des principaux indicateurs économiques et des notes et points de conjoncture sont annoncées dans le calendrier quadrimestriel diffusé et mis en ligne chaque fin de mois (le 25) par le bureau de presse de l'Insee. Les dates pour le premier mois sont fermes, les dates des trois autres mois sont susceptibles d'être modifiées dans le programme envoyé le mois suivant.

L'indice des prix à la consommation, les comptes nationaux trimestriels (premiers résultats et résultats détaillés), le chômage au sens du BIT et l'emploi salarié sont diffusés à 7h30. Les autres indicateurs principaux publiés dans la collection « Informations Rapides » sont diffusés à 8h45. Les indicateurs économiques sont communiqués sous embargo la veille de leur parution, à 18h00, aux cabinets de la Présidence de la République, du Premier Ministre et du ministre chargé de l'économie.

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement dans l'accès à l'information pour l'ensemble des publics de l'Insee, les principaux indicateurs sont diffusés principalement via le site www.insee.fr à l'heure exacte de la levée d'embargo. Cette mesure garantit une mise à disposition des informations au même horaire pour tous les utilisateurs. Les journalistes des agences de presse uniquement reçoivent l'information sous embargo 15 minutes avant leur diffusion, par fax et courriel. Les journalistes de la presse audiovisuelle et écrite la reçoivent par courriel à l'heure de la levée d'embargo. Ces principes s'appliquent également aux autres indicateurs (indicateurs non principaux) dont la diffusion est fixée à 12h00. Pour ces derniers, seuls les journalistes des agences de presse reçoivent l'information par avance, sous embargo, à 11h45, par fax et courriel.

Annexe 8

Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté par le Comité du système statistique européen le 28 septembre 2011

POUR LES SERVICES STATISTIQUES NATIONAUX ET COMMUNAUTAIRES

Adopté par le Comité du système statistique européen

28 septembre 2011

Préambule

La vision du système statistique européen²⁵

«Le système statistique européen sera un leader mondial des services d'information statistique ainsi que le principal fournisseur d'informations de l'Union européenne et de ses États membres. En s'appuyant sur des principes et des méthodes scientifiques, le système statistique européen proposera et améliorera en permanence un programme de statistiques européennes harmonisées, lequel constitue un fondement indispensable pour les processus démocratiques et le progrès de la société.»

La mission du système statistique européen

«Nous fournissons à l'Union européenne et au monde entier des informations de qualité, élaborées en toute indépendance, sur l'économie et la société aux niveaux européen, national et régional et mettons ces informations à la disposition de tout un chacun à des fins de prise de décision, de recherche et de débat public.»

Pour accomplir cette mission et concrétiser cette vision, les membres du système statistique européen œuvrent en faveur d'une étroite coopération et d'interactions constantes avec les utilisateurs conformément aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et aux principes généraux de gestion de la qualité, à savoir notamment l'engagement de jouer un rôle de chef de file, le partenariat, la satisfaction du personnel et l'amélioration continue, ainsi que l'intégration et l'harmonisation.

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est fondé sur quinze principes qui couvrent l'environnement institutionnel, les procédures statistiques et les résultats statistiques. Pour chacun de ces principes, différents indicateurs de bonnes pratiques constituent des critères de référence permettant d'évaluer l'application du code. Les critères de qualité des statistiques européennes sont définis dans la «loi statistique européenne»²⁶.

Les autorités statistiques²⁷, à savoir la Commission (Eurostat), les instituts nationaux de statistique et d'autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes²⁸, ainsi que les gouvernements, les ministères et le Conseil, s'engagent à respecter le code.

Les principes du code de bonnes pratiques ainsi que les principes généraux de gestion de la qualité représentent un cadre de qualité commun dans le système statistique européen.

²⁵ Règlement (CE) n° 223/2009, article 4.

²⁶ Règlement (CE) n° 223/2009, article 12.

²⁷ Règlement (CE) n° 223/2009, articles 4 et 5.

²⁸ Règlement (CE) n° 223/2009, article 1^{er}. Dans le code de bonnes pratiques, les «autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes» sont appelées «autres autorités statistiques».

Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Environnement institutionnel

Les facteurs institutionnels et organisationnels ont une influence non négligeable sur l'efficacité et la crédibilité d'une autorité statistique développant, produisant et diffusant des statistiques européennes. Les aspects déterminants sont l'indépendance professionnelle, le mandat pour la collecte des données, l'adéquation des ressources, l'engagement sur la qualité, le secret statistique, l'impartialité et l'objectivité.

Principe 1: Indépendance professionnelle. L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres instances et services politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes.

Indicateur 1.1. L'indépendance des instituts nationaux de statistique et d'Eurostat à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes dans le développement, la production et la diffusion des statistiques est inscrite dans la législation et garantie pour les autres autorités statistiques.

Indicateur 1.2. Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques ont un rang hiérarchique suffisamment élevé pour leur permettre d'avoir des contacts à haut niveau au sein des administrations et organismes publics. Leur profil professionnel est du plus haut niveau.

Indicateur 1.3. Il appartient aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de veiller à ce que les statistiques soient développées, produites et diffusées en toute indépendance.

Indicateur 1.4. Il appartient exclusivement aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques.

Indicateur 1.5. Les programmes de travail statistiques sont publiés et font l'objet de rapports réguliers décrivant les progrès accomplis.

Indicateur 1.6. Les publications statistiques sont clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.

Indicateur 1.7. S'il y a lieu, l'institut national de statistique, Eurostat et, le cas échéant, les autres autorités statistiques s'expriment publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques.

Indicateur 1.8. Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont désignés en fonction de leurs compétences professionnelles uniquement. Les motifs de fin de fonctions sont précisés dans le cadre juridique. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique.

Principe 2 : Mandat pour la collecte des données. Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal clair les habilitant à collecter des informations pour les besoins des statistiques européennes. À la demande des autorités statistiques, les administrations, les entreprises et les ménages ainsi que le public en général peuvent être contraints par la loi à permettre l'accès à des données ou à fournir des données pour l'établissement de statistiques européennes.

Indicateur 2.1. Le mandat des autorités statistiques les habilitant à collecter des informations pour le développement, la production et la diffusion des statistiques européennes est inscrit dans le droit.

Indicateur 2.2. Les autorités statistiques sont autorisées par la législation à exploiter des données administratives à des fins statistiques.

Indicateur 2.3. Les autorités statistiques peuvent rendre obligatoire la réponse aux enquêtes statistiques en se fondant sur un acte juridique.

Principe 3 : Adéquation des ressources. Les ressources dont disposent les autorités statistiques sont suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques au niveau européen.

Indicateur 3.1. Des ressources humaines, financières et informatiques appropriées, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, sont disponibles afin de répondre aux besoins actuels de statistiques.

Indicateur 3.2. L'étendue, la précision et le coût des statistiques sont proportionnés aux besoins.

Indicateur 3.3. Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût.

Indicateur 3.4. Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques, et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources.

Principe 4 : Engagement sur la qualité. La qualité est primordiale pour les autorités statistiques. Celles-ci évaluent systématiquement et régulièrement les points forts et faibles afin d'améliorer continuellement la qualité des processus et des produits.

Indicateur 4.1. La politique de qualité est définie et portée à la connaissance du public. Une structure organisationnelle et des outils sont en place pour assurer la gestion de la qualité.

Indicateur 4.2. Des procédures sont prévues pour planifier et vérifier la qualité du processus de production statistique.

Indicateur 4.3. La qualité des produits est régulièrement vérifiée; les éventuels arbitrages nécessaires sont examinés et des rapports sur la qualité sont établis sur la base des critères de qualité applicables aux statistiques européennes.

Indicateur 4.4. Les principales productions statistiques font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant en faisant appel à des experts extérieurs.

Principe 5 : Secret statistique. Le respect de la vie privée ou du secret des affaires des fournisseurs de données (ménages, entreprises, administrations et autres répondants), la confidentialité des informations qu'ils communiquent et l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques sont absolument garantis.

Indicateur 5.1. Le secret statistique est garanti par le droit.

Indicateur 5.2. Le personnel signe un engagement de confidentialité au moment de l'entrée en fonction.

Indicateur 5.3. Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.

Indicateur 5.4. Des lignes directrices et des instructions sont données au personnel concernant la protection du secret statistique lors des processus de production et de diffusion. Les règles de confidentialité sont portées à la connaissance du public.

Indicateur 5.5. Des dispositions matérielles, techniques et organisationnelles sont prises en vue de garantir la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques.

Indicateur 5.6. Des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux microdonnées statistiques à des fins de recherche.

Principe 6 : Impartialité et objectivité. Les autorités statistiques développent, produisent et diffusent les statistiques européennes dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente, plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.

Indicateur 6.1. Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques.

Indicateur 6.2. Les choix concernant les sources et méthodes statistiques, ainsi que les décisions en matière de diffusion des statistiques, sont arrêtés en fonction de considérations statistiques.

Indicateur 6.3. Les erreurs découvertes dans des statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais et le public en est informé.

Indicateur 6.4. Les informations concernant les méthodes et les procédures suivies sont mises à la disposition du public.

Indicateur 6.5. Les dates et heures de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.6. Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.7. Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement.

Indicateur 6.8. Les communiqués et déclarations statistiques diffusés dans le cadre de conférences de presse sont objectifs et neutres.

Procédures statistiques

Les normes, les lignes directrices et les bonnes pratiques européennes et internationales sont pleinement appliquées dans les procédures que suivent les autorités statistiques pour organiser, collecter, traiter et diffuser les statistiques européennes. La crédibilité des statistiques est renforcée par une réputation de bonne gestion et d'efficacité. Les aspects caractéristiques en sont une méthodologie solide, des procédures statistiques adaptées, une charge raisonnable pour les déclarants et un bon rapport coût-efficacité.

Principe 7 : Méthodologie solide. Des statistiques de qualité sont fondées sur une méthodologie solide. Cela nécessite des procédures, des compétences et des outils adéquats.

Indicateur 7.1. Le cadre méthodologique général utilisé pour les statistiques européennes est conforme aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales.

Indicateur 7.2. Des procédures sont en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions et des nomenclatures standard au sein de l'autorité statistique.

Indicateur 7.3. Le répertoire d'entreprises et la base de sondage des enquêtes démographiques sont régulièrement évalués et corrigés si nécessaire afin d'assurer une qualité élevée.

Indicateur 7.4. Il existe une concordance précise entre les systèmes nationaux de nomenclatures et les systèmes correspondants au niveau européen.

Indicateur 7.5. Des diplômés dans les disciplines universitaires pertinentes sont recrutés.

Indicateur 7.6. Les autorités statistiques mettent en œuvre une politique de formation professionnelle continue pour leur personnel.

Indicateur 7.7. La coopération avec la communauté scientifique est organisée afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible.

Principe 8 : Procédures statistiques adaptées. Des statistiques de qualité sont fondées sur des procédures statistiques adaptées, depuis la collecte des données jusqu'à leur validation.

Indicateur 8.1. Lorsque les statistiques européennes sont fondées sur des données administratives, les définitions et les concepts utilisés à des fins administratives sont une bonne approximation de ceux qui sont employés en statistique.

Indicateur 8.2. Les questionnaires utilisés dans les enquêtes statistiques sont systématiquement testés avant la collecte des données.

Indicateur 8.3. La conception des enquêtes, la sélection des échantillons et les méthodes d'estimation reposent sur des fondements solides; elles sont revues et corrigées à intervalles réguliers, autant que nécessaire.

Indicateur 8.4. La collecte, l'entrée des données et la codification sont soumises à un examen systématique et sont révisées au besoin.

Indicateur 8.5. Des méthodes appropriées sont utilisées pour l'imputation et l'apurement; elles sont régulièrement évaluées, corrigées ou mises à jour le cas échéant.

Indicateur 8.6. Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes.

Indicateur 8.7. Les autorités statistiques participent à la conception des données administratives afin de rendre celles-ci mieux adaptées à l'utilisation statistique.

Indicateur 8.8. Des accords sont conclus avec les détenteurs de données administratives qui expriment l'engagement commun d'utiliser pleinement ces données à des fins statistiques.

Indicateur 8.9. Les autorités statistiques coopèrent avec les détenteurs de données administratives pour garantir la qualité des données.

Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants. La charge de réponse est proportionnée aux besoins des utilisateurs sans être excessive pour les déclarants. Les autorités statistiques surveillent la charge de réponse et fixent des objectifs en vue de sa réduction progressive.

Indicateur 9.1. L'étendue et le détail des demandes de statistiques européennes se limitent à ce qui est absolument nécessaire.

Indicateur 9.2. La charge de réponse est répartie aussi largement que possible entre les populations sondées.

Indicateur 9.3. Autant que possible, les informations recherchées auprès des entreprises sont aisément accessibles dans leurs comptes et des moyens électroniques sont utilisés, à chaque fois que cela est faisable, pour faciliter leur transmission.

Indicateur 9.4. Afin d'éviter la multiplication des demandes d'information, les sources administratives sont mises à contribution autant que possible.

Indicateur 9.5. Le partage des données entre autorités statistiques est généralisé dans le but de limiter le nombre d'enquêtes.

Indicateur 9.6. Les autorités statistiques favorisent des mesures permettant le rapprochement des sources de données pour réduire la charge de réponse.

Principe 10 : Rapport coût-efficacité. Les ressources sont utilisées de façon efficiente.

Indicateur 10.1. L'utilisation que l'autorité statistique fait de ses ressources est contrôlée à la fois par des mesures internes et par des études externes indépendantes.

Indicateur 10.2. Les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication sont exploitées de façon optimale dans la collecte, le traitement et la diffusion des données.

Indicateur 10.3. Tout est mis en œuvre pour améliorer l'exploitation statistique des données administratives et pour limiter le recours à des enquêtes directes.

Indicateur 10.4. Les autorités statistiques encouragent et mettent en place des solutions normalisées qui améliorent l'efficacité et l'efficience.

Résultats statistiques

Les statistiques disponibles correspondent aux besoins des utilisateurs. Les statistiques respectent les normes de qualité européennes et répondent aux besoins des institutions européennes, des administrations nationales, des instituts de recherche, des entreprises et du public en général. Les aspects importants sont la pertinence, l'exactitude et la fiabilité, l'actualité, la cohérence, la comparabilité entre les régions et les pays, et la facilité d'accès pour les utilisateurs.

Principe 11 : Pertinence. Les statistiques européennes répondent aux besoins des utilisateurs.

Indicateur 11.1. Des procédures sont prévues pour consulter les utilisateurs, vérifier la pertinence et l'utilité des statistiques existantes au regard de leurs besoins actuels ainsi que pour examiner leurs besoins nouveaux et leurs priorités.

Indicateur 11.2. Les besoins prioritaires sont pris en compte et se reflètent dans le programme de travail.

Indicateur 11.3. La satisfaction des utilisateurs est vérifiée à intervalles réguliers et fait l'objet d'un suivi systématique.

Principe 12 : Exactitude et fiabilité. Les statistiques européennes reflètent la réalité de manière exacte et fiable.

Indicateur 12.1. Les données collectées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont régulièrement évalués et validés.

Indicateur 12.2. Les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non dues à l'échantillonnage sont analysées et systématiquement documentées conformément aux normes européennes.

Indicateur 12.3. Les révisions sont régulièrement analysées pour améliorer les processus statistiques.

Principe 13 : Actualité et ponctualité. Les statistiques européennes sont diffusées en temps utile et aux moments prévus.

Indicateur 13.1. Le degré d'actualité répond aux normes européennes et à d'autres normes internationales en matière de diffusion.

Indicateur 13.2. Un horaire standard de diffusion des statistiques est porté à la connaissance du public.

Indicateur 13.3. La périodicité des statistiques tient compte, autant que possible, des besoins des utilisateurs.

Indicateur 13.4. Tout décalage par rapport au calendrier prévu est annoncé à l'avance, expliqué et une nouvelle date de parution est fixée.

Indicateur 13.5. Pour autant que leur exactitude soit globalement acceptable, des résultats préliminaires peuvent être diffusés lorsque cela est jugé utile.

Principe 14 : Cohérence et comparabilité. Les statistiques européennes présentent une cohérence interne et dans le temps et permettent la comparaison entre régions et pays; des données connexes provenant de sources différentes peuvent être combinées et utilisées conjointement.

Indicateur 14.1. Les statistiques présentent une cohérence interne (c'est-à-dire que les égalités arithmétiques et comptables sont vérifiées).

Indicateur 14.2. Les statistiques permettent la comparaison sur une période raisonnable.

Indicateur 14.3. Les statistiques sont élaborées sur la base de normes communes en ce qui concerne l'étendue, les définitions, les unités et les nomenclatures dans les différentes enquêtes et sources.

Indicateur 14.4. Les statistiques provenant de différentes sources et ayant une périodicité différente sont comparées et conciliées.

Indicateur 14.5. La comparabilité transnationale des données est assurée dans le Système statistique européen grâce à des échanges réguliers entre celui-ci et d'autres systèmes statistiques. Des études méthodologiques sont menées en collaboration étroite entre les États membres et Eurostat.

Principe 15 : Accessibilité et clarté. Les statistiques européennes sont présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées de métadonnées et d'explications.

Indicateur 15.1. Les statistiques et les métadonnées correspondantes sont présentées et archivées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles.

Indicateur 15.2. Les services de diffusion utilisent des technologies d'information et de communication modernes et, le cas échéant, la forme imprimée traditionnelle.

Indicateur 15.3. Des analyses spécifiques sur demande sont réalisées lorsque cela est possible et le public en est informé.

Indicateur 15.4. L'accès aux microdonnées est autorisé à des fins de recherche et soumis à des règles ou des protocoles spécifiques.

Indicateur 15.5. Les métadonnées sont établies selon des systèmes normalisés de métadonnées.

Indicateur 15.6. Les utilisateurs sont tenus informés de la méthodologie relative aux processus statistiques, y compris de l'utilisation des données administratives.

Indicateur 15.7. Les utilisateurs sont tenus informés de la qualité des résultats statistiques par rapport aux critères de qualité des statistiques européennes.

Annexe 9

Les services statistiques des ministères

Drees	Ministère des affaires sociales et de la santé Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
SSP	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt Service de la statistique et de la prospective
SOeS	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Commissariat général au développement durable Service de l'observation et des statistiques
Depp	Ministère de l'éducation nationale Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Sies	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle Direction générale pour la recherche et l'innovation Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Dares	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
Justice	Ministère de la justice Sous-direction de la statistique et des études
Collectivités locales	Ministère de l'intérieur Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique Direction générale des collectivités locales Département des études et des statistiques locales
Finances publiques	Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur Direction générale des finances publiques Service de la gestion fiscale Sous-direction des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques Bureau des études statistiques en matière fiscale
Douanes	Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur Direction générale des douanes et droits indirects Département des statistiques et des études économiques

Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique Direction générale de l'administration et de la fonction publique Département des études et des statistiques
Immigration - Intégration	Ministère de l'intérieur Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration Département des statistiques, des études et de la documentation
Sports	Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Mission des études, de l'observation et des statistiques
Défense	Ministère de la défense Direction des affaires financières Observatoire économique de la défense
Culture	Ministère de la culture et de la communication Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation Département des études, de la prospective et des statistiques
Pêches	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture

Publication diffusée gratuitement

Autorité de la statistique publique
18 boulevard Adolphe Pinard
75675 Paris cedex 14

secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr

télécopie : 01 41 17 39 55

ISBN : 978-2-11-068604-6.